LES CAUSSES DU QUERCY

CAP SUR 2042

Demain s'invente ici !

Parc naturel régional des Causses du Quercy

Projet de Charte 2027-2042

Note sur l'évolution du projet de Charte du Parc depuis l'avis de la commission d'enquête publique

Prise en compte des avis exprimés par le préfet de région, le CNPN, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'Autorité Environnementale, la commission d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie

LOT LE DÉPARTEMENT

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT.fr

Parc naturel régional des Causses du Quercy

unesco Géoparc mondial

Table des matières

RAPPEL HISTORIQUE DE L'ELABORATION DE LA CHARTE, DES AVIS ET DE LEUR PRISE EN COMPTE 3

1. DE MARS 2023 A MARS 2025 : V1 DE LA CHARTE 3
2. DE MARS 2025 A NOVEMBRE 2025 : V2 DE LA CHARTE 3
3. DE NOVEMBRE 2025 A FEVRIER 2026 : V3 DE LA CHARTE 4
4. DU 2 AVRIL AU 2 MAI 2026 : ENQUETE PUBLIQUE 5
5. 10 JUILLET 2026 : VOTE DE LA VERSION 4 DU PROJET DE CHARTE ET SAISIE DE L'ETAT POUR AVIS FINAL 5
6. DE FIN 2026 A FIN 2027 (DATES INDICATIVES) 5

PRISE EN COMPTE DES AVIS CONSULTATIFS DU CNPN, DE LA FEDERATION DES PNR DE FRANCE ET DE L'AVIS DU PREFET DANS LE PROJET DE CHARTE SUR LA VERSION 1 7

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA VERSION 2..26

PRISE EN COMPTE D'AVIS COMPLEMENTAIRES SUR LA VERSION 2 37

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA VERSION 3.....47

Rappel historique de l'élaboration de la Charte, des avis et de leur prise en compte

1. De mars 2023 à mars 2025 : V1 de la Charte

▪ 17 mars 2023

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, lors de son comité syndical, sollicite la Région Occitanie afin d'engager la révision de sa Charte.

▪ 21 avril 2023

La Région Occitanie, en Commission permanente, délibère en faveur du lancement de la procédure de révision de la Charte du PNR des Causses du Quercy et approuve le projet d'extension du territoire à 21 communes dont 6 sur u nouveau département, le Tarn-et-Garonne. Le périmètre d'étude du PNR des Causses du Quercy s'étend sur 116 communes.

▪ 16 novembre 2023

L'État, représenté par le Préfet de région Occitanie, rend un avis d'opportunité favorable au renouvellement du classement du PNR des Causses du Quercy et valide le périmètre d'extension.

▪ 24 juin 2024

En complément du courrier du 16 novembre 2023, le Préfet de région Occitanie transmet à la Présidente de la Région une note technique qui définit les enjeux phares identifiés par l'État pour les Causses du Quercy. Cette note d'enjeux invite le Parc à répondre à plusieurs enjeux majeurs ainsi déclinés :

- promouvoir une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, en préservant la biodiversité exceptionnelle et les paysages remarquables du territoire ;
- garantir la gestion durable des ressources naturelles, notamment des zones humides et des forêts ;
- soutenir une agriculture résiliente et respectueuse de l'environnement ;
- favoriser un développement harmonieux et durable, en intégrant des pratiques d'urbanisation maîtrisée et en stimulant les initiatives locales de valorisation du patrimoine culturel et naturel.

▪ 7 mars 2025

La première version de la Charte est validée par le Comité syndical. Elle est mise à disposition sur la page internet de la révision de la Charte. La Région transmet le dossier de révision de Charte au Préfet de région pour avis sur le projet de charte.

> ➔ Projet de charte version 1 du 7 mars 2025

2. De mars 2025 à novembre 2025 : V2 de la Charte

Prise en compte des avis consultatifs CNPN, Fédération des PNR de France et des courriers de l'État (version intermédiaire de la Charte).

▪ 20 mars 2025

L'État valide le dossier de révision de Charte du PNR des Causses du Quercy lors de l'Examen préalable conjoint.

▪ 7-9 avril 2025

La visite conjointe des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des PNR de France est organisée pendant trois jours à la rencontre des élus, de l'équipe technique et des partenaires sur le terrain et en salle.

Rapporteurs :

- Philippe Fleury, rapporteur du Conseil national de protection de la nature, géographe,
- Raphaël Mathevet, rapporteur du Conseil national de protection de la nature, écologue,

- Pascal Duforestel, rapporteur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, président du Parc naturel régional du Marais Poitevin.

15 mai 2025

Le Bureau de la Fédération des PNR de France émet **un avis favorable** sur le projet de Charte et félicite le Parc pour la qualité du dossier transmis.

23 mai 2025

La délégation du PNR des Causses du Quercy, composée de la présidente, du directeur, de la directrice adjointe, de la chargée de mission patrimoine naturel, du chargé de mission observation et évaluation, participe à l'audition auprès de la Commission Espaces Protégées du CNPN (en visio).

Après délibération, le CNPN émet un avis **favorable à l'unanimité** sur le projet de Charte et sur le renouvellement de classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy et son extension territoriale pour une durée de quinze ans. Il accompagne son avis de recommandations.

10 octobre 2025

Le Préfet de région transmet son avis sur la version 1 de la Charte. Dans son courrier il précise que le :

Le projet de Charte [...] est cohérent, bien structuré et assorti d'un dispositif opérationnel de qualité. Les 14 orientations fixent des objectifs clairs et se déclinent en 31 mesures organisées autour de trois ambitions majeures :

- Préserver et valoriser collectivement la richesse et la diversité des patrimoines communs ;
- Soutenir un développement économique vertueux et durable ;
- Favoriser une ruralité ouverte, solidaire et attentive à la qualité de vie des habitants.

Les services de l'État ont été associés à la concertation, garantissant la cohérence du projet de territoire avec les politiques prioritaires nationales.

Le Préfet de Région émet un **avis favorable, sous-réserve** de la prise en compte des observations [...] relatives à la production d'énergie et à la gestion des effluents.

6 novembre 2025

Le Comité syndical du Parc approuve la version 2 du projet de Charte

> ➔ Projet de Charte version 2 du 6 novembre 2025

3. De novembre 2025 à février 2026 : V3 de la Charte

12 novembre 2025

L'Autorité environnementale, Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) est saisie du dossier de projet du Charte du Parc. Elle dispose de 3 mois pour formuler un avis sur le projet de Charte et son rapport d'évaluation environnementale.

20 janvier 2026

2 Inspecteurs de l'Autorité environnementale viennent visiter le territoire sur différents lieux pour aborder de nombreuses thématiques. Les commissaires enquêteurs sont également présents.

12 février 2026

L'Autorité environnementale remet son avis sur le projet de Charte.

27 février 2026

Le Comité syndical du Parc approuve la version 3 du projet de Charte.

> ➔ Projet de Charte version 3 du 27 février 2026

4. Du 2 avril au 2 mai 2026 : enquête publique

L'enquête publique se tient du 2 avril au 2 mai 2026.

Le dossier de révision de la Charte etait consultable :

- En version papier

Dans les lieux suivants :

- **Cajarc** / Mairie (salle du Conseil) – 40, boulevard du Tour de Ville
- **Carennac** / Mairie – salle du vieux Quercy – 110, Route de Gramat
- **Caylus** / Mairie (salle du Conseil) – 3, place de la Halle
- **Coeur de Causse** / Maison du Parc – Les Canavals- Labastide-Murat
- **Gramat** / Mairie, salle du Conseil – 3, place du Four
- **Lalbenque** / Mairie (salle de réunions) – 120, rue du marché aux truffes
- **Limogne-en-Quercy** / Mairie (salle du Conseil) – 9, place de la Mairie
- **Livernon** / Mairie (salle du Conseil) – 11, allée du foirail
- **Saint-Géry-Vers** / Mairie (annexe) – 470, avenue de l'Europe

Aux horaires habituels d'ouverture au public.

- En version numérique
- Sur le site internet du PNR Causses du Quercy : **voir documents ci-après**
- Sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7105/

70 contributions ont été déposées.

Des modifications et ajustements ont ensuite été apportées à la Charte.

5. 10 juillet 2026 : vote de la version 4 du projet de Charte et saisie de l'Etat pour avis final

Le Comité syndical du Parc approuve la version 4 du projet de Charte.

> ➔ Projet de Charte version 4

6. De fin 2026 à fin 2027 (dates indicatives)

Novembre 2026

Avis final du Ministère de la Transition écologique.

Décembre 2026 : vote de la version définitive du projet de Charte

> ➔ Projet de Charte version définitive

Début 2027

Consultation des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- **Juin 2027**

Délibération finale de la Région.

- **Octobre 2027**

Classement au Ministère de la Transition écologique

Prise en compte des avis consultatifs du CNPN, de la Fédération des PNR de France et de l'avis du Préfet dans le projet de Charte sur la version 1

Le tableau présente les principales modifications de la Charte à la suite des remarques et recommandations issues des différents avis.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
Gouvernance		
Avis du CNPN : Le risque d'essoufflement des instances consultatives est toujours important. Il est crucial de leur donner une place claire, d'utiliser leurs travaux dans la décision et de leur affecter les moyens nécessaires (temps d'animation avec un agent du Parc en privilégiant des méthodes d'animation motivantes permettant à chacun de s'exprimer, quel que soit son niveau de culture, ses origines sociales ; a minima en prenant en charge les frais de déplacement.). Quelques informations supplémentaires sur ce point méritent d'être incluses dans la charte. Avis du Préfet : préciser la place donnée aux instances consultatives et leur rôle effectif dans le processus décisionnel.	Chapitre 5A	Précision apportée : Les instances consultatives sont associées aux processus décisionnels. Les commissions thématiques sont sollicitées pour donner des avis sur les projets qui sont ensuite soumis aux élus des instances syndicales pour délibération. Elles contribuent à proposer de nouvelles actions et participent à leur suivi. Les membres du Conseil citoyen et du Conseil scientifique et de prospective sont sollicités pour participer aux travaux des commissions thématiques. Leurs président.es sont invité.es aux réunions du comité syndical.
Avis CNPN repris par le Préfet : Sur le territoire du Parc, les coopérations entre institutions semblent fonctionner mais elles paraissent assez récentes et encore dépendantes des personnes qui les ont mises en place. Il importe de les consolider et de les formaliser dans des conventions cadres de collaboration préalables à des projets structurants.	Chapitre 5A	Précision apportée : Des conventions de partenariat ou des conventions cadre peuvent être formalisées avec les collectivités membres du Syndicat mixte ainsi que les partenaires non-signataires de la Charte pour préciser les conditions de coopération ou les engagements qu'ils prennent au titre de la présente Charte.
Moyens humains et financiers		
Avis CNPN : Intensifier et faire aboutir le travail engagé sur la gestion des ressources humaines et des carrières et sur les méthodes de management et d'accompagnement des équipes car l'équipe du Parc est fortement dépendante de la qualité des recrutements temporaires et de possibles départs de ses rares piliers. Avis du Préfet : intensifier et faire aboutir le travail engagé sur la gestion des ressources humaines et des carrières. L'équipe du Parc demeure très dépendante de la qualité des recrutements	Chapitre 5C	Ajout d'un paragraphe : Le Syndicat mixte du Parc attache une importance particulière à une gestion attentive de ses ressources humaines. La valorisation des compétences, l'accompagnement des parcours professionnels et la qualité de vie au travail constituent des priorités essentielles pour garantir la motivation et la cohésion des équipes. La politique de gestion des carrières veille à favoriser la formation continue et la reconnaissance des savoir-faire. Cette approche contribue à la pérennité et à l'efficacité de l'action du Parc menée au service du territoire et de ses acteurs.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
temporaires et vulnérable aux départs de ses membres les plus expérimentés.		
Structuration du rapport		
Avis d'une commune : Ce document intègre beaucoup de sigles ou acronymes à intégrer en début ou en fin de document un lexique de l'ensemble des sigles et acronymes utilisés.	-	Ajout d'un glossaire en fin de document
Avis CNPN repris par le Préfet : Améliorer le sommaire en page 2 (ou les sous-sommaires) qui est trop synthétique : paginer les 31 mesures pour éviter d'avoir à feuilleter l'ensemble du document pour trouver une fiche mesure.	Chapitre 4	Ajout d'un sommaire détaillé de la partie 4
Avis CNPN repris par le Préfet : Justifier le choix des mesures phares par rapport aux défis de la Charte. Il est précisé que les mesures phares ont été identifiées pendant les temps de concertation. Pour autant, il serait utile d'expliquer en quoi ces neuf mesures ont un intérêt particulier par rapport aux défis de la Charte.	Chapitre 4A	Précision apportée : Les membres du comité de pilotage, du bureau et du comité syndical du Parc ont été invités à se prononcer individuellement, pour chaque ambition, sur la mesure qu'ils jugeaient majeure pour la réussite du territoire. Ces votes ont permis d'identifier trois mesures phares par ambition, qui guideront les actions à venir.
Avis CNPN Mieux faire ressortir les actions déjà engagées et reconduites des nouvelles actions à mettre en œuvre	Chapitre 4	Ajout de focus "Poursuite d'opérations" : Préexistants dans la V1 : SINAMA, Natura 2000, Espace test ovin, PAEC/MAEC, reconquête des espaces embroussaillés, Pôle de pleine nature, chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ajoutés en V2 : Géoparc, Observatoire de l'Ouysse, charte signalétique, extinction de l'éclairage nocturne, valorisation de la laine et de la viande, promotion de la race Causse du Lot, lavande du Quercy, Troup'Eau, restauration des prairies naturelles, loup, Marque Valeurs Parc herbivores, partenariat Chambre des métiers, filière laine, filière pierre, accessibilité des APN, conseil en rénovation, étude de l'impact du PV au sol, développement de la marque Valeurs Parc, Plan de paysage et de transition énergétique, Réserve naturelle nationale, contrats de restauration de la biodiversité
Avis CNPN : Le document actuel ne comprend pas d'annexe. Il conviendra de le compléter avec les annexes mentionnées par l'article R. 333-3 du code de l'environnement (notamment : carte du périmètre d'étude et périmètre de classement potentiel ; projets de statuts modifiés du syndicat mixte ; plan de financement triennal ; rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale (art. R. 122-20 et 21).	Annexes	Annexes prévues avec la V3 de la Charte

Continuité écologiques et biodiversité		
Avis du Préfet : Biodiversité : expliquer la nécessaire articulation entre le développement des activités humaines et la préservation de la biodiversité	Orientation 1.3	Précision apportée en introduction de l'orientation 1.3 et dans la stratégie biodiversité
Avis du Préfet : préciser le pourcentage du territoire concerné par ces SiNaMa et des zones d'exclusion	Orientation 1.3 et Mesure 2.4.2	Ajout de la surface occupée par les Sites Naturels Majeurs : 29 % et les zones d'exclusion d'implantation d'EnR : 37 %
Avis d'une commune : Ajouter une carte des espaces naturels protégés	Chapitre 1	Carte ajoutée dans le Chapitre 1
Avis FPNRF repris par le Préfet : Dans la mesure 1.3.1, il est fait mention d'un réseau de gestionnaires de sites protégées. Ce réseau existe-t-il déjà ? Si oui, qui en est l'animateur et quel va être le rôle du Parc dans ce réseau ?	Mesure 1.3.1	Dans le département du Lot, la DDT anime le Comité Départemental des Aires Protégées ainsi que des réunions techniques avec les gestionnaires d'aires protégées du Département. Le Parc sera associé et participera à des réseaux départementaux.
Avis FPNRF : Le projet de charte gagnerait à apporter une définition claire concernant les Sites naturels Majeurs Avis CNPN : Définir les Sites naturels majeurs (SINAMA), qui concernent 28% de la superficie du Parc. Il est donc attendu d'inclure la définition des SINAMA proposée dans le document annexe qui a été remis aux rapporteurs. Avis du Préfet : Expliciter davantage la notion de Sites naturels majeurs (SiNaMa) : inclure dans la Charte une définition exhaustive des SiNaMa.	Mesure 1.3.1	Définition apportée en introduction de la mesure 1.3.1 qui précise les zonages utilisés pour constitués les Sites Naturels Majeurs.
Avis FPNRF repris par le Préfet : Dans la mesure 1.3.1, un indicateur spécifique à la trame noire gagnerait à apparaître : nombre de communes engagées dans l'extinction de l'éclairage public par exemple.	Mesure 1.5.1	Cet indicateur est présent dans la mesure 1.5.1.
Avis CNPN : Une présentation globale de la stratégie relative à la protection et à la restauration de la biodiversité fait défaut (voir paragraphe consacré à la biodiversité). Avis du Préfet : Ajouter un paragraphe dans la Charte précisant la stratégie globale du Parc sur la protection et la restauration de la biodiversité : avant d'entrer dans le détail des mesures, il est nécessaire d'expliciter la façon dont cet enjeu est saisi.	Orientation 1.3	Ajout d'une synthèse de la stratégie en introduction de l'orientation.

Continuité écologiques et biodiversité		
Avis CNPN : Clarifier la conception de la nature portée par le PNR, en veillant à ce que la promotion de la naturalité ne disqualifie pas le processus co-évolutif entre les activités humaines et la nature à l'origine des paysages et de la biodiversité du Parc. C'est bien la faible densité des infrastructures humaines, l'absence de fragmentation anthropique qui porte la naturalité et le caractère du Parc et moins le fait que les milieux aient été peu modifiés par l'action humaine. Le Parc porte partout ailleurs une conception moderne de la nature qui ne pose plus la rupture entre nature et humain et repositionne ces rapports dans une approche imbriquée. Or, le texte actuel de la section portant sur la biodiversité s'appuie beaucoup sur la notion de naturalité. Aussi, préciser les aspects liés à la biodiversité dans une réflexion globale à l'échelle de la charte serait une position particulièrement adaptée au territoire du PNR et à ce qui se dessine dans ses modes d'intervention.	Orientation 1.3	Modifications apportées à l'introduction de l'Orientation 1.3 : Le territoire abrite ainsi des milieux emblématiques, avec notamment des milieux ouverts et semi-ouverts, principalement constitués de landes, de prairies, de pelouses et de bois clairs herbacés mais également de forêts diversifiées, de milieux humides ainsi que de milieux rupestres et souterrains. [Ajout] Cette diversité de biotopes, façonnée par les interactions entre les sociétés humaines et leur environnement, a permis le développement et la préservation d'une biodiversité exceptionnelle, fruit d'un processus co-évolutif. Les usages agrosylvopastoraux et les pratiques locales ont ainsi contribué à maintenir des équilibres écologiques et paysagers, dont témoignent les vastes surfaces et zonages relatifs à la connaissance des milieux naturels remarquables. D'un autre côté, l'abandon récent des pratiques pastorales ou forestières permet le développement de milieux en non-intervention, également riches en biodiversité : fourrés, landes, forêts. Pour rappel, le concept de biodiversité fait référence à l'ensemble des composantes et des variations du monde vivant (diversité écologique soit des écosystèmes, diversité spécifique soit des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce) ainsi qu'aux interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. [Modification] Les milieux naturels et semi-naturels du Parc, bien que profondément liés aux pratiques humaines qui les ont façonnés, restent des espaces peu artificialisés : ils sont majoritairement non labourés, non plantés, non éclairés artificiellement. Le réseau routier y est peu dense et la fragmentation anthropique des écosystèmes est faible, offrant ainsi de grands espaces de tranquillité pour la faune et la flore.

Continuité écologiques et biodiversité		
Avis CNPN : Ajouter un tableau en annexe (cf document complémentaire transmis en amont de la visite des rapporteurs) permettant de relier les sites en étude d'opportunité avec leur localisation géographique sur le plan de Parc. Cette liste doit prioriser un nombre limité de sites sur lesquels une démarche de classement en zone de protection forte peut être engagée avec une probabilité correcte d'aboutir (c'est-à-dire a minima qu'il y ait un accord des acteurs concernés pour engager la discussion). Une vérification de la complétude des pastilles orange et vert est nécessaire sur le plan de Parc.	Annexes	Une présentation des sites en étude d'opportunité en lien avec le Plan de Parc est prévue en Annexe.

Patrimoine géologique et géodiversité		
Avis du Préfet : Modifier la coquille page 91 de la charte : « la Réserve naturelle régionale d'intérêt géologique, qui est à l'heure actuelle la seule aire protégée en protection forte ». Cette réserve est une réserve naturelle « nationale » et n'est pas la seule aire en protection forte sur le territoire du Parc.	Chapitre 4	Correction apportée dans le texte
Avis CNPN repris par le Préfet : Préciser comment les sites de l'INPG sont intégrés. A la différence de la RNN géologique du Lot, ces sites ne sont pas listés dans les zonages composant les SINAMA mais à la lecture du plan il semble qu'ils soient cependant pris en compte sans doute par recouvrement avec d'autres zonages. La logique voudrait que les sites de l'INPG fassent explicitement partie des critères de composition des SINAMA.	Mesure 1.3.1	Les Sites Naturels Majeurs sont désormais constitués des sites inscrits à l'INPG. Le zonage inscrit au Plan de Parc en tient compte. La définition des sites naturels majeurs a aussi été adaptée : Les SINAMA comprennent : [...] • les sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique ;

Paysages		
Avis du Préfet : Initier la mise en œuvre d'un projet de Plan de paysage en lien avec les différents partenaires institutionnels et les collectivités.	Mesure 1.5.1	Ajout du Focus "Plan de paysage et de transition énergétique" : Le Syndicat mixte du Parc est lauréat de l'appel à projets national 2025 Plan de paysage du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et plus spécifiquement du volet Plan de paysage et de transition énergétique, bénéficiant de financements de l'ADEME. La démarche permet de traiter plus en profondeur la question de l'impact des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur le périmètre d'étude de la prochaine Charte. Afin de ne pas basculer vers une banalisation des paysages décarbonés, il importe de forger une identité énergétique propre aux spécificités des Causses du Quercy, partagée et compatible avec la préservation des caractéristiques qui ont amené à son classement en tant que Parc naturel régional. Réalisé avant la mise en œuvre de la Charte 2027-2042, le Plan de paysage et de transition énergétique permet de mettre en cohérence les documents d'encadrement et de planification au travers de l'approche paysagère, de définir une trajectoire stratégique d'accompagnement de l'évolution des paysages, et d'expérimenter des solutions concrètes adaptées au territoire (accompagnement de projets, outils de cadrage spatialisés, guides pour la préservation de l'identité quercynoise dans les démarches de transition, etc.).
Avis d'une commune : Ajouter une carte des espaces protégés au titre du patrimoine paysager et bâti	Chapitre 1	Carte ajoutée dans le Chapitre 1
Avis CNPN repris par le Préfet : Prévoir un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultat dédiés au paysage (cadres d'action 1.5.1.2, et 1.5.1.3), à la réalisation des OQP et à la résorption des points noirs paysagers. Actuellement seuls des indicateurs concernant le ciel noir sont mentionnés (disposition 1.5.1.1) ;	Mesure 1.5.1	Ajout d'indicateurs : Nombre de règlements locaux de publicité (RLPi) mis en place par les EPCI et accompagnés par le Parc Nombre de SIL mises en place déclinant la charte signalétique du Parc Pourcentage de PLUI proposant une traduction réglementaire des OQP

Paysages		
Avis CNPN repris par le Préfet : Améliorer la rédaction sur la prise en compte des perceptions et des représentations sociales dans la façon de traiter du paysage. En effet, le cahier des paysages privilégie une approche descendante d'un paysage d'experts (5ème axe des objectifs de qualité paysagère) sans référence explicite aux perceptions par les populations locales comme le fait la convention européenne des paysages. Il s'agit plus d'informer et de former que de s'intéresser à ce que porte la population locale sur les paysages. La Charte adopte une posture moins descendante et le travail sur le terrain, avec les acteurs, se fait avec une attention réelle aux représentations sociales des paysages et s'appuie sur la capacité des élus locaux à parler de leur paysage et de sa gestion pour l'avenir.	Carnet de Paysage OQP31	OQP31 renommée : Construire et diffuser une culture commune du paysage Modifications apportées dans les dynamiques et constats, et dispositions ou moyens à mettre en œuvre pour mieux prendre en compte les perceptions des habitants et des visiteurs sur les paysages.
Ressource en eau		
Avis du Préfet : La question de l'impact des épandages sur la ressource en eau ne doit pas être limitée aux seuls digestats de méthanisation. Il serait plus pertinent d'envisager une approche globale incluant l'ensemble des produits épandus (digestats, boues de station d'épuration, effluents agricoles, etc.).	Mesure 1.2.2	Précision de la sous-disposition : - Définir des périmètres d'exclusion des épandages sur les zones du karst très vulnérables à la pollution des captages d'eau potable, et pour ce faire, développer la connaissance des produits épandus sur le territoire et leur impact (digestats, boues de station d'épuration, effluents agricoles, etc.) et étendre progressivement la cartographie des zones vulnérables à l'échelle de l'ensemble du territoire en s'appuyant sur le modèle PaPrika (méthode multicritères de cartographie de la vulnérabilité des aquifères karstiques). Sensibiliser aux enjeux de la préservation des zones de captages et sur les solutions pour en permettre une gestion adaptée.
Avis du Préfet : Veiller à ce que les connaissances qu'il produit soient de mieux en mieux prises en compte dans les décisions de gestion de la ressource en eau. Fixer très rapidement des valeurs actuelles et cibles.	Mesure 1.2.1	Précision apportée dans le cadre d'action 1.2.1.1 : - Partager les diagnostics et les enjeux entre les « acteurs » de l'eau, en veillant à ce qu'ils soient repris par les acteurs de la gestion de la ressource en eau, pour alimenter leurs diagnostics et éclairer les prises de décision ;
Avis FPNRF repris par le Préfet : Concernant le cadre d'action 1.2.2.1, l'objectif de maitrise et de contrôle de l'assainissement pourrait faire l'objet d'un engagement fort des EPCI sur le territoire classé.	Mesure 1.2.2	Précision apportée dans les engagements des intercommunalités : [...] et mènent des actions ambitieuses de mise en conformité et de contrôle de l'assainissement.

Ressource en eau		
Avis FPNRF repris par le Préfet : Le projet de Charte gagnerait à préciser si les « zones à protéger pour le futur » feront l'objet d'actions particulières pour préserver la qualité de l'eau : agroforesterie, agriculture biologique, remise en prairie de terres, ORE etc.	Mesure 1.2.1	Précision d'une action dans le cadre 1.2.1.2 : Instaurer des zones à protéger pour le futur, afin de maintenir la forte naturalité d'hydrosystèmes particulièrement préservés des impacts des activités humaines, et de définir des zones stratégiques pour l'alimentation future en eau potable. En fonction des pressions identifiées, l'objectif sera de prévenir toute activité humaine pouvant impacter négativement la qualité de l'eau dans ces bassins d'alimentation.
Avis du CNPN repris par le Préfet : Fixer très rapidement des valeurs actuelles et cibles à l'ensemble des indicateurs de résultats concernant la ressource en eau.	Chapitre 4	Ajout des états initiaux et valeurs cibles dans les indicateurs.
Forêt		
Avis CNPN repris par le Préfet : Mieux intégrer les enjeux incendies / OLD dans la Charte en lien avec les activités liées au sylvopastoralisme.	Mesure 2.1.2 Mesure 1.3.4	Ajout de l'enjeu incendie dans la sylvopastoralisme (mesure 2.1.2) : - Renforcer et promouvoir le recours à l'agroforesterie et au pâturage en sous-bois, durable et cohérent avec le milieu naturel, comme solutions possibles de ressources fourragères complémentaires et de gestion du risque incendie. Précision apportée dans le cadre d'action 1.3.4.2 : - Valoriser le rôle des activités agricoles et d'élevage dans l'entretien des paysages et des milieux forestiers des Causses du Quercy, notamment dans la capacité de l'élevage à lutter contre la fermeture des paysages et l'embroussaillement des milieux forestiers dans un contexte de changement climatique où le risque incendie va croître, et dans sa capacité à participer à la mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillement. Intégrer le volet forestier dans la poursuite du déploiement des 17 projets de reconquête d'espaces embroussaillés (dont 14 AFPL) sur le nouveau périmètre d'étude, qui couvrent 5200 hectares, en adaptant les plans de gestion, tout en préservant des mosaïques d'habitats.
Avis CNPN repris par le Préfet : Préciser la valeur-cible des superficies en îlots de sénescence.	Mesure 1.3.4	L'indicateur a été modifié ainsi : Surface forestière classée en non-intervention en précisant une augmentation en valeur cible.
Avis du Préfet : Aborder plus directement la valorisation de la biomasse forestière : promouvoir l'utilisation du bois-bûches et du bois déchiqueté, valoriser les feuillus précieux, organiser des filières d'approvisionnement par le soutien à la création d'outils de transformation collectifs, de plateformes d'approvisionnement et de lieux de stockage.	Mesure 1.3.4	Ajout de la sous disposition dans le cadre d'action 1.3.4.3 : - Renforcer les synergies entre les acteurs sur la valorisation de la biomasse forestière, pour diversifier les filières d'approvisionnement, le développement d'outils collectifs, dans une logique de gestion durable de la ressource et de mutualisation des moyens.

Forêt		
Avis du Préfet : Réaliser un travail prospectif afin de définir collectivement des scénarios d'avenir pour la forêt dans un contexte de dérèglement climatique : résilience des peuplements, valorisation économique, fréquentation touristique, risque incendie, etc.	Mesure 1.3.4	Ajout d'une action dans le cadre 1.3.4.4 : - Renforcer le travail prospectif afin de définir des stratégies territoriales concertées de gestion de la forêt, tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, de limitation du risque incendie, de résilience des peuplements, d'usage récréatif, de valorisation économique, etc. Ce travail prospectif s'appuiera notamment sur les Chartes forestières et des méthodologies de type Syl'ACCTES.
Avis du Préfet : inclure les établissements scolaires dans les partenaires de l'action de formation aux métiers de la filière.	Mesure 1.3.4	Ajout des partenaires : Etablissements scolaires et centres de formation
Avis d'une EPCI : Sur la priorité 1.3.4, intégrer les forêts : identifier dans le PLUi, le risque d'incendie et la prévention réalisée semble très complexe à cartographier. D'autant plus que ce sont les communes qui mettent en place leurs PCS et ne le partagent par avec les EPCI.	Mesure 1.3.4	Ajout d'engagements Pour les EPCI : intègrent la forêt, sa multifonctionnalité, sa biodiversité et sa prévention, ainsi que le risque incendie dans les documents d'urbanisme (PLUI, PICS) ; Pour les communes : intègrent le risque incendie dans leurs Plans Communaux de Sauvegarde
Avis FPNRF repris par le Préfet : Le projet de Charte gagnerait à encourager la mobilisation de labels et certifications pour améliorer la gestion forestière	Mesure 1.3.4	Précision apportée : [...] en incitant à l'obtention de labels (préférentiellement FSC, Label bas-carbone). [...] Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie, dans une logique de circuit court, en favorisant leur labellisation (ex. BTMC).
Avis du Préfet : Compléter les actions envisagées par des dispositions relatives à l'installation et la formation d'entreprises de travaux forestiers ;	Mesure 1.3.4	Précision apportée dans le cadre d'action 1.3.4.3 : - Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers et les entreprises de travaux forestiers dans une gestion sylvicole durable en conseillant sur les modes de gestion adaptés (en s'appuyant notamment sur les documents de gestion durable) et en s'appuyant sur les dispositifs d'aide aux propriétaires. Mener une réflexion pour la valorisation des entreprises de travaux forestiers appliquant les pratiques de gestion durable et qui sont respectueuses de la biodiversité forestière (annuaire, charte ou marque Valeurs Parc des entreprises forestières...), et sensibiliser les jeunes aux métiers de la filière.
Agriculture		
Avis du Préfet : Identifier clairement dans la mesure 2.1.3 le lien avec les 2 PAT départementaux qui ont, dans leurs actions phares, la création de plateforme collective. Ces plateformes ne pourront durablement fonctionner que si les acteurs du département se mobilisent pour les faire vivre.	Mesure 2.1.3	Ajout de la mention du lien avec les PAT : - Encourager les citoyens à la consommation des produits locaux et les sensibiliser aux conséquences de leurs modes de consommation, en lien avec les PAT.

Agriculture		
Avis FPNRF repris par le Préfet : Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisées afin de garantir la préservation du foncier agricole. Sur le maintien des prairies, le plan de Parc peut être mobilisé avec des enjeux de maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité que sont les prairies naturelles.	Mesure 2.1.1	Précision apportée : [...] Élaborer une stratégie foncière territoriale avec les différents partenaires pour répondre aux enjeux agricoles et nourricier du territoire : remobiliser les friches et les biens sans maitre par l'agriculture et le pastoralisme, soutenir le maintien et la préservation des prairies naturelles...
Avis CNPN repris par le Préfet : Ne pas envisager le travail sur la reconnexion entre agriculteurs et société seulement par des actions à destination des consommateurs et des habitants. Il y a un chemin à parcourir de part et d'autre. Si les non-agriculteurs ont à apprendre des agriculteurs l'inverse est vrai également que ce soit en matière d'échanges sur les pratiques agricoles ou autour des produits locaux. Ceci est souvent mis en avant par les agriculteurs, notamment les agricultrices, qui en font l'expérience. La Charte est défaillante sur ce point, ces activités sont à envisager comme des rencontres et pas seulement comme des actions de promotion des produits locaux.	Mesure 2.1.3	Ajout d'une sous-disposition : - Permettre aux citoyens de mieux faire remonter leurs attentes auprès du monde agricole, en organisant des temps de rencontre et de travail entre producteurs et consommateurs et en mettant en place des actions pour orienter les pratiques pour répondre à ces attentes (modification des pratiques, création de produits, labellisation, etc.).
Avis CNPN : L'alimentation est abordée principalement dans le cadre des PAT et relève peu de la Charte. Il est cependant dommage qu'elle ne soit pas posée selon une double perspective : celle des ingrédients locaux et celle des cuisines du monde. C'est finalement à l'image d'une Charte très centrée sur son territoire et qui gagnerait sans doute à s'intéresser plus à ce qui l'entoure.	Mesure 2.1.3	Ajout d'une sous-disposition : - Continuer à travailler sur des recettes pour inciter les habitants du territoire, les visiteurs et les restaurateurs à utiliser des ingrédients locaux (recettes ancestrales, recettes du monde et recettes innovantes), particulièrement sur des ingrédients peu utilisés par les consommateurs aujourd'hui (safran, brebis, chevreau).
Avis du Préfet : Préciser, dans la stratégie foncière prévue par le Parc, des objectifs clairs et ambitieux pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et notamment : - favoriser la remobilisation de friches agricoles, afin de répondre à des enjeux agricoles, alimentaires, environnementaux, de gestion des risques ou d'aménagement du territoire.	Mesure 2.1.1	Précision apportée dans le cadre d'action 2.1.1.4 : - Élaborer une stratégie foncière territoriale avec les différents partenaires pour répondre aux enjeux agricoles et nourricier du territoire : remobiliser les friches et les biens sans maitre par l'agriculture et le pastoralisme, soutenir le maintien et la préservation des prairies naturelles... ;

Agriculture		
Avis du Préfet : Agriculture : ajouter dans la description du rôle d'« Animateur » du Parc : - de la mesure 2.1.1 : « facilite les échanges et la coordination entre les partenaires afin d'accompagner tous les types d'agriculture sur le territoire et de permettre l'émergence de projets dans le cadre de la transition agricole » ; - de la mesure 2.1 .2 « participe avec les partenaires afin d'accompagner les agriculteurs à se structurer pour répondre aux appels à projets».	Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2	Ajout du rôle pour le Parc (2.1.1): - facilite les échanges et la coordination entre les partenaires (les agriculteurs, les organismes agricoles et les collectivités) afin d'accompagner la diversité des exploitations agricoles du territoire dans leurs transitions agricoles et environnementales ; - favorise les échanges d'initiatives autour de l'adaptation des exploitations face aux enjeux climatiques, alimentaires et sociaux. Ajout du rôle pour le Parc (2.1.2) : - facilite la coordination entre les partenaires pour apporter un soutien aux agriculteurs souhaitant répondre à des appels à projets en faveur de la transition agroécologique.
Avis du Préfet : Rappeler : - le rôle majeur des chambres d'agriculture. Leur implication est essentielle pour l'accompagnement des exploitants sur le plan technique, réglementaire ainsi que leur appui à l'émergence de projets collectifs d'agriculteurs ; - que les PAT participent à la mise en place d'actions visant à soutenir les différentes filières agricoles du territoire.	Mesure 2.1.1	Précisions apportées dans les rôles des partenaires : Chambres d'agriculture : ont un rôle majeur dans les projets agricoles, accompagnent les agriculteurs sur les aspects techniques et réglementaires, sur la gestion de l'exploitation (bilan, compte de résultats, trésorerie), mais aussi sur la stratégie agricole (aide à la viabilité, la diversification, l'expérimentation) et la transmission ; appuient l'émergence de projets collectifs d'agriculteurs. Porteurs de Projets Alimentaires Territoriaux (Département du Lot, PETR ou EPCI) : mettent en œuvre des plans d'actions des PAT qui participent à la mise en place d'actions visant à soutenir les différentes filières agricoles du territoire (maintien des exploitations en place, accueil de nouveaux porteurs de projets agricoles, structuration de l'offre et de la demande par des circuits de proximité ...).

Energies renouvelables et changement climatique		
Avis CNPN repris par le Préfet : Attacher une grande importance à la rédaction et à une présentation très pédagogique de cette partie de la Charte pour montrer que ses objectifs, ses priorités de développement ne se traduiront pas par une progression anecdotique de sa contribution à l'autonomie énergétique de la France : l'objectif du Parc est bien son autonomie énergétique, il est à la hauteur des attentes de l'Etat et les actions engagées et prévues montrent la capacité du territoire à y parvenir. La figure présentée durant la visite des rapporteurs montrant les évolutions du taux d'autonomie énergétique du territoire pourrait être utilement insérée dans la Charte.	Orientation 2.4	Une figure présentant les projets de baisse de consommation et hausse de la production est ajoutée en introduction de l'orientation.

Energies renouvelables et changement climatique		
Avis du Préfet : Concernant le photovoltaïque, le projet de Charte prévoit que l'implantation de nouvelles installations collectives et les aménagements induits (obligations légales de débroussaillement, raccordements, etc.) soient exclus des zones identifiées (mesure 2.4.2.1). Il est indispensable de préciser la surface totale concernée afin d'évaluer l'impact réel de cette mesure. Selon les informations disponibles, ces zones représenteraient moins de 35 % du territoire, ce qui maintient un équilibre entre développement économique, adaptation au changement climatique et préservation des patrimoines.	Mesure 2.4.2	Les zones d'exclusion sont présentées et la surface totale précisée : 37 %
Avis du Préfet : La Charte ne peut prévoir d'interdictions générales et absolues. Elle peut définir, dans certaines zones à enjeux, des orientations ou signaler des espaces qui n'ont pas vocation à accueillir certains projets, mais elle ne saurait exclure totalement une filière, telle que l'éolien.	Mesure 2.4.2	La rédaction actuelle ne prévoit pas d'interdiction générale et absolue de la production d'énergies renouvelables, ni de la production d'énergie éolienne : - le terme "vocation", dans la locution "n'a pas vocation à", ne comporte pas d'exclusivité. La vocation d'une zone est une orientation générale pouvant recevoir des nuances, des exceptions et des cas particuliers [Extrait de l'analyse juridique "Analyse des demandes de l'Etat, dans certains examens finaux, d'ajout de la locution « a priori »", Fédération des parcs naturels régionaux de France, 2025]. - est considéré dans la Charte uniquement l'éolien de grande à très grande hauteur, rendant le développement de l'éolien de petite et moyenne hauteur possible. En outre, l'exclusion de l'éolien ne saurait être interprété comme une interdiction générale et absolue, d'après la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 3 décembre 2021, n° 19MA01159, concernant un arrêté préfectoral portant refus d'une demande de délivrance d'une autorisation de construire et exploiter un Parc éolien dans le Parc naturel régional de l'Aubrac.
Avis du Préfet : Il convient également d'ajouter au plan de Parc un encart cartographique localisant ces zones, pour garantir une information claire aux porteurs de projets et faciliter leur instruction.	Mesure 2.4.2	Les zonages concernés sont déjà présents dans le Plan principal. Cependant afin d'apporter une meilleure lisibilité une carte des zones d'exclusion a été ajoutée dans le rapport de Charte, mesure 2.4.2
Avis du Préfet : La Charte devra en outre tenir compte des projets déjà engagés et autoriser leur poursuite dans les sites naturels majeurs (SiNaMa), sous réserve de mesures adaptées de réduction des impacts, comme pour le projet de Viroulou porté par l'État.	Mesure 2.4.2	Les dépôts de permis de construire pour des projets de production d'énergie renouvelables sont analysés sur les critères de la Charte en cours. En l'occurrence, le permis de construire du projet de Viroulou sera analysé selon la Charte 2012-2027. Certains points nécessitent d'être précisés par l'Etat pour évaluer les modifications nécessaires à la rédaction actuelle de la Charte.

Energies renouvelables et changement climatique		
Avis du Préfet : Initier la mise en œuvre d'un projet de Plan de paysage en lien avec les différents partenaires institutionnels et les collectivités qui soit compatible avec l'objectif de développement des énergies renouvelables.	Mesure 1.5.1	Ajout du focus "Plan de Paysage et de transition énergétique"
Avis du Préfet : Remplacer dans l'orientation 2.4 la mention du « Plan Climat Air Énergie» (PCAET) par « Plan climat». Un PCAET a un caractère réglementaire et le Parc n'a pas de compétence liée.	Orientation 2.4	Le Plan climat et de Transition Energétique (PCTE) du Parc, est désormais dénommé "Plan climat du Parc". Le terme PCAET fait uniquement référence aux documents dont la valeur est réglementaire.
Urbanisation, consommation foncière et patrimoine bâti		
Avis CNPN repris par le Préfet : Prévoir un indicateur de suivi de la consommation foncière.	Mesure 1.4.1	Ajout d'un indicateur d'impact de suivi de la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation avec objectif de limiter à 0,15 % la consommation d'espace sur 15 ans.
Avis CNPN repris par le Préfet : Revoir et spatialiser le diagnostic concernant la consommation d'espace en s'appuyant sur des données plus précises.	Diagnostic	Carte détaillée des dynamiques communales d'artificialisation entre 2009 et 2023 ajoutée dans le diagnostic de territoire.
Avis du Préfet : Patrimoine : La mesure 1.4.2 gagnerait à être mise en perspective avec les servitudes patrimoniales existant sur le territoire : - identifier les valeurs patrimoniales reconnues au niveau national et présentes sur ce territoire et préciser comment elles peuvent constituer et maintenir un patrimoine en réseau, porteur d'une identité unique en France ; - une cartographie sous forme d'inventaire précis pourrait servir de base à ce travail. Il conviendrait également d'y intégrer le patrimoine non protégé qui véhicule des valeurs complémentaires.	Mesure 1.4.2	Ajout d'une action dans le cadre 1.4.2.1 : - Identifier dès le démarrage des projets les éléments ayant une valeur patrimoniale reconnue, et des éléments témoins (patrimoine non protégé), pour les préserver et les valoriser. S'appuyer sur les servitudes patrimoniales et sur les recommandations proposées dans des projets exemplaires pour partager des bonnes pratiques de restauration et d'intégration du bâti dans son contexte.
Avis du Préfet : Valoriser, au même titre que les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les 10 sites classés et 35 sites inscrits, en qualité de paysages remarquables du patrimoine national, reconnus par le code de l'environnement.	Mesure 1.5.1	Précision apportée dans le cadre d'action 1.5.1.2 : - Mettre en lumière la valeur culturelle des sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits et classés aujourd'hui peu connus du grand public. Proposer des animations permettant la découverte de ces paysages remarquables, documenter et révéler les richesses patrimoniales de ces secteurs, sur site et/ou au travers des guides de découverte, dans le but d'accroître leur portée et de faciliter leur préservation.

Urbanisation, consommation foncière et patrimoine bâti		
Avis du Préfet : Enfin, le patrimoine archéologique du territoire est exceptionnel, notamment les vestiges du Paléolithique, du Néolithique, de l'Âge des métaux et du Moyen Âge. Ce patrimoine est bien identifié dans la Charte. En complémentarité avec les actions proposées, il est recommandé de : prévoir la réalisation de prospections inventaires afin de dresser un état des lieux et prioriser les mesures de sauvegarde et de valorisation.	Mesure 1.5.2	Ajout d'une action dans le cadre 1.5.2.1 : - Développer des partenariats avec des organismes de recherche pour améliorer la connaissance du patrimoine archéologique, afin d'identifier des sites à préserver et les outils pour y parvenir, de définir des sites à prospecter en priorité, et de monter des programmes de recherche.
Avis CNPN repris par le Préfet : Dans la mesure 1.4.1, intégrer l'engagement des collectivités à mettre en comptabilité leurs documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans (même si ce délai est indiqué page 240 dans le paragraphe consacré à la portée juridique de la charte).	Mesure 1.4.1	Engagement ajouté : Les intercommunalités [...] - évaluent, dans les 3 premières années de la Charte, la compatibilité des documents d'urbanisme - SCOT et PLUi – avec les orientations de celle-ci, le Plan de Parc et le Carnet de paysage, et engagent une mise en compatibilité ; - sollicitent le Syndicat mixte du Parc en amont et tout au long des procédures de modification ou de révision.
Avis CNPN repris par le Préfet : Clarifier le statut du Conservatoire du patrimoine bâti du Parc. En effet, dans l'introduction de la mesure 1.5.2, il est mentionné comme en émergence (p. 134), puis est décrit comme en fonctionnement dans les dispositions et les rôles du syndicat mixte de la même mesure.	Mesure 1.5.2	Précision apportée dans l'introduction de la mesure 1.5.2 : Si cette thématique fait l'objet de nombreuses initiatives depuis la création du Parc (soutien à la filière pierre, publications, programmes de restauration, émergence d'un Conservatoire du patrimoine bâti quercynois, etc.), la préservation du patrimoine bâti et archéologique reste aujourd'hui un défi majeur pour le territoire.
Patrimoine : Concernant le patrimoine bâti, il est recommandé de : - engager des réflexions sur la convergence des enjeux entre préservation des spécificités architecturales et dérèglement climatique. À cet effet, un travail de sensibilisation des populations et visiteurs pourrait être lancé afin de démontrer la plus-value du bâti ancien sur les enjeux d'habitat : performance thermique et écologique.	Mesure 1.4.2	Ajout d'une action dans le cadre 1.4.2 : - Mieux connaître les atouts du bâti ancien en termes de performances énergétiques et d'accueil de la biodiversité, et inciter à la préservation, à l'imitation ou à l'optimisation de ces spécifiés.

Publicité		
Avis FPNRF repris par le Préfet : Préciser en quelques lignes le travail réalisé durant la Charte actuelle. Le projet de Charte gagnerait à être plus précis sur la réintroduction de la publicité. Quels sont les secteurs concernés et combien de communes ? Existe-t-il déjà des préconisations pour l'élaboration des RLP ?	Mesure 1.5.1	Ajout d'une sous-disposition : Suivre les préconisations de la charte signalétique du Parc sur l'ensemble du territoire (Signalisation d'Information Locale, préenseignes dérogatoires, enseignes, règlements locaux de publicité, mobiliers d'interprétation...). Ajout d'un focus Poursuite d'opération portant sur la charte signalétique. Précision apportée : [...] Le Parc proscrit toute réintroduction de publicité lumineuse et numérique dans les RLP et RLPi s'appliquant sur son territoire, conformément aux engagements de préservation collective du ciel nocturne.
Avis CNPN repris par le Préfet : Préciser la disposition relative à la publicité avec un indicateur quantitatif simple (avec valeurs initiale et cible), pour mesurer la maîtrise de l'affichage publicitaire ou l'harmonisation de la signalétique (par exemple sur le nombre d'actions de mise en conformité ou sur le nombre de règlements locaux de publicité mis en place et accompagnés par le Parc (selon notamment les articles L. 581-7, 8 et 14 du code de l'environnement).	Mesure 1.5.1	Ajout de 2 indicateurs : Nombre de règlements locaux de publicité (RLPi) mis en place par les EPCI et accompagnés par le Parc. Nombre de SIL mises en place déclinant la charte signalétique.
Circulation des véhicules à moteur		
Avis CNPN repris par le Préfet : Cartographier au Plan du parc les espaces à enjeux pour des motifs de préservation des paysages et des patrimoines naturel et culturel selon leur niveau d'enjeu et de priorité par rapport à la circulation.	Plan de Parc	Ajout d'une rubrique en légende précisant que les loisirs terrestres motorisés sont à éviter dans les sites naturels majeurs, sites patrimoniaux remarquables non protégés et zones tampons des chemins de Saint Jacques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO
Avis CNPN repris par le Préfet : Prévoir un indicateur dédié aux nombres d'arrêtés municipaux pris pour réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les 3 ans après la validation officielle de la Charte, en positionnant cette mesure en mesure prioritaire.	Mesure 1.3.1	Ajout d'un indicateur "Nombres de communes ayant pris des arrêtés municipaux pour réglementer la circulation des véhicules à moteur" avec un objectif cible fixé à 44.
Culture, éducation, sensibilisation et communication		
Avis du Préfet : Participer au développement du dispositif « Eduquer dehors, ça s'accompagne ».	Mesure 3.3.2	Ajout du rôle pour le Parc : - soutient et participe au développement des dispositifs « Eduquer dehors », en collaboration étroite avec les services de l'Education Nationale.
Avis du Préfet : S'impliquer dans les projets éducatifs de territoire qui renforcent la continuité éducative.	Mesure 3.3.2	Ajout du rôle pour le Parc : - s'implique dans les projets éducatifs de territoire qui renforcent la continuité éducative.

Culture, éducation, sensibilisation et communication		
Avis du Préfet : Modifier l'engagement « L'État facilite les dispositifs d'engagement des jeunes à l'échelle du Parc » (p.228) : cet engagement ne devrait pas figurer dans les engagements de l'État mais dans ceux du Parc. L'État met en place des dispositifs que le Parc doit s'approprier.	Mesure 3.4.2	Modification de l'engagement de l'Etat : - associe le Syndicat mixte du Parc à l'observatoire territorial des jeunesses et des politiques jeunesses du Lot.
Avis du Préfet : Développer des partenariats afin d'informer et d'accompagner les acteurs associatifs du territoire. Le Parc pourra s'appuyer sur les dispositifs et missions du SDJES 46 comme le Guid'Asso ou FDVA 1 et 2.	Mesure 3.4.1	Ajout du rôle pour le Parc : - s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'Etat, notamment le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Guid'Asso, Fonds de Développement de la Vie Associative).
Avis du Préfet : La Charte donne une place importante au patrimoine culturel immatériel (PCI). Il est recommandé d'ajouter : - une question évaluative relative à la capacité du Parc à accompagner la transmission et l'évolution des pratiques concernées. Elle pourrait se traduire par un indicateur évaluant leur caractère actif ; - des indicateurs propres à la langue et à la culture occitane (disposition 3.3.1.2).	Mesure 3.3.1	Ajout de l'indicateur Nombre d'actions de valorisation (événement, supports de communication) organisées annuellement par le Parc propre à la langue occitane.
Avis FPNRF repris par le Préfet : Dans la liste des partenaires mobilisés de l'orientation 3.3, le CPIE gagnerait à apparaître.	Mesure 3.3.2	Ajout du partenaire : CPIE Quercy Garonne : met en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation.
Avis du Préfet : Enclencher une collaboration étroite avec l'observatoire des jeunesses et des politiques de jeunesse du Lot. Créé en 2020, cet observatoire conduit plusieurs enquêtes (insertion des jeunes dans le monde du travail, harcèlement scolaire, indicateurs de bien-être) qui peuvent utilement éclairer les cadres d'action du Parc. Il contribue également à sensibiliser les élus-décideurs aux politiques de jeunesse et aux pratiques sociales en milieu rural. Regroupant au sein de son comité technique un large éventail d'acteurs de la jeunesse lotoise, il favorise l'émergence d'expérimentations innovantes, notamment de la participation citoyenne des jeunes (coopérative de jeunes, junior asso, etc.).	Mesure 3.4.2	Ajout d'une action dans le cadre 3.4.2.2 - Collaborer avec l'observatoire des jeunesses et des politiques de jeunesses du Lot.
Avis du Préfet : Les enseignants ne peuvent être tenus pour seuls responsables de l'intégration des enjeux portés par le Parc. Il est donc recommandé de mettre en place un accompagnement spécifique, en lien avec les formateurs de l'Éducation nationale, afin de soutenir les équipes pédagogiques et de valoriser leur expertise.	Mesure 3.3.2	Ajout du rôle du Parc : - soutient et encourage les équipes éducatives qui développent l'éducation dehors, en cohérence avec les compétences et attendus des programmes officiels pour le temps scolaire et au service des apprentissages.

Tourisme		
Avis FPNRF : Les signataires gagneraient à s'engager dans la gouvernance touristique proposée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.	Mesure 2.3.2	Précision apportée : impliquer tous les acteurs concernés (dans un premier temps les acteurs publics puis les acteurs privés) et notamment les signataires de la Charte.
Avis CNPN repris par le Préfet : Initier une réflexion sur la gestion de la ressource en eau et l'écriture d'une charte d'écoresponsabilité des acteurs du tourisme.	Mesure 2.3.1	Ajout d'une action dans le cadre 2.3.1.5 : - Mener une réflexion sur la rédaction d'une charte d'écoresponsabilité des acteurs du tourisme en cohérence avec les engagements de la marque Valeurs Parc.
Avis CNPN repris par le Préfet : Il est recommandé d'initier une réflexion sur la gouvernance en matière de tourisme à l'échelle du Parc. Cette réflexion pourrait utilement alimenter la mise en place d'une CDESI pour assurer une cohérence territoriale avec les territoires voisins. Si actuellement, le Département du Lot gère le foncier de certains sites, des initiatives locales visent à encadrer les conflits d'usagers sur certains aspects mais pas dans leur globalité. A titre d'exemple, la Charte départementale relative à l'escalade traite des conflits d'usages entre les pratiquants et la faune et la flore, mais n'aborde pas la régulation de la pratique ou les actions de prévention et de sensibilisation à destination des usagers et des pratiquants.	Mesure 2.3.2	Ajout d'ue action dans le cadre 2.3.2.3 : - questionner la mise en place de PDESI (plans départementaux des espaces, sites et itinéraires) avec les Départements pour une meilleure cohérence territoriale de la pratique des activités de pleine nature (accès aux sites, développement raisonné, sensibilisation des usagers et des pratiquants, ...).
Avis CNPN repris par le Préfet : Initier dès que possible, une réflexion prospective afin de préparer collectivement des actions complémentaires en cas d'efficacité insuffisante de cette disposition 2.3.1.3. Même si elle prévoit de proposer des offres alternatives lors des risques de pics de fréquentation et de mener une stratégie marketing qui contribue à réguler les flux (par exemple, en cessant de communiquer pour les périodes d'hyperfréquentation).	Mesure 2.3.1	Précision apportée : Les acteurs touristiques doivent répondre au défi de la gestion des flux et de la fréquentation par une réponse positive au travers d'une stratégie d'accueil sur les sites et sur le territoire du Parc (reports, offres alternatives, saisonnalité). Cette stratégie doit permettre l'organisation d'un accueil soutenable tant pour les sites que pour toutes les parties prenantes (touristes, habitants, professionnels, élus...). Elle doit s'inscrire dans une réflexion collective prospective contribuant à sa bonne réussite.

Tourisme		
Avis du Préfet : Valoriser davantage la présence, au sein du périmètre, d'un projet de Grand site de France : - souligner les nombreux engagements communs entre le projet de Charte et le schéma directeur du grand site de Rocamadour de 2011 ; - prévoir des synergies sur ces engagements communs ; - favoriser l'échange des retours d'expérience et valoriser la capacité du Grand site à être un laboratoire d'expérimentations territoriales, dont les résultats pourraient être valorisés sur l'ensemble du Parc ; - favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la gestion exemplaire de ce Grand site.	Mesure 2.3.1 Mesure 1.5.1	Ajout d'une sous-disposition en mesure 2.3.1 : - renforcer le partenariat avec le Grand site de Rocamadour pour conforter le développement d'un tourisme durable (gestion des flux, répartition de la fréquentation, offre de découverte patrimoniale...). Ajout d'une sous-disposition en mesure 1.5.1 : - Continuer à développer les synergies avec le Grand site Rocamadour pour soutenir des stratégies de gestion et d'aménagement permettant de concilier l'accueil de visiteurs avec les nombreux enjeux de ce site : préservation des paysages et de patrimoines culturels et naturels exceptionnels, gestion des flux, pressions sur la ressource (notamment en eau), maintien de l'agriculture, cadre de vie des habitants, médiation, etc. Le Parc s'appuiera sur le retour d'expériences des actions menées sur le Grand site, pour partager des modes de faire et des réalisations exemplaires.

Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte		
Avis FPNRF repris par le Préfet : Le projet de Charte gagnerait à préciser la manière dont les engagements des signataires sera suivi. Un carnet des engagements pourrait par exemple être réalisé.	Chapitre 5A - Les signataires de la Charte – les principaux engagements	Précision sur la mise en place d'un carnet des engagements : [...] Ces éléments sont centralisés dans un carnet des engagements qui est remis à chaque signataire en début de Charte.
Avis d'une commune : Les questions évaluatives (page 244) gagneraient à être précédées par « Dans quelles mesures... » pour éviter la tentation de répondre par « oui ou non... »	Chapitre 4	Les questions évaluatives ont été modifiées en conséquence.

Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte		
Avis FPNRF : Dans le corps de la charte, les indicateurs de suivi (valeur initiale et valeur cible) ne sont pas déclinés pour l'ensemble des mesures. Il conviendra de les remplir dans la suite de la procédure de révision, en concertation avec les signataires de la Charte. Cette démarche peut être conduite en parallèle de l'élaboration de la programmation et du budget triennal. Avis du Préfet : - Formaliser les valeurs initiales et cibles et les modes de calcul de chaque indicateur en s'assurant de la disponibilité des données et en veillant à avoir un bon équilibre entre valeur informative et coût d'obtention de l'indicateur ; - Vérifier si les indicateurs actuellement proposés sont pertinents et suffisants pour évaluer l'efficacité des actions du Parc. Avis du CNPN : La présentation de chaque mesure est satisfaisante, néanmoins quelques améliorations sont nécessaires : o Les indicateurs de suivis mentionnés seront à réactualiser une fois le système d'évaluation terminé. o Les indicateurs devront prévoir une temporalité dans la réalisation des dispositions majeures, comme initiale (valeur départ), par pas de temps (à 3 ou 4 ans ou à mi-parcours) et finale (échéance de la charte). o Vérifier si les indicateurs actuellement proposés sont pertinents (peut-on en supprimer certains ?) et suffisants (est-il utile d'en joindre de nouveaux ?) pour évaluer l'efficacité des actions du Parc.	Chapitre 4	Les indicateurs ont été repris, analysés et calculés entre la V1 et la V2. Certains indicateurs ont été écartés (non calculables ou peu utiles) et certains ont été ajoutés au dispositif. Les valeurs initiales, objectifs à mi-parcours et finaux ont été ajoutés quand cela était possible.
Avis CNPN repris par le Préfet : Instaurer une instance qui puisse exprimer, en toute indépendance, dans le cadre de la gouvernance de l'évaluation, un avis sur le résultat des évaluations et que ces avis soient communiqués au comité syndical et diffusés à l'extérieur. L'instance la plus adaptée à cette fin est le conseil scientifique et prospectif, mais ce rôle n'est actuellement pas posé ainsi. Le CNPN recommande de le prévoir dans les nouveaux statuts du syndicat mixte.	Chapitre 5D	Précision apportée : [...]. Le processus d'évaluation pourra être mis en œuvre en interne ou avec l'appui d'évaluateurs externes et avec l'appui des instances participatives (Conseil scientifique et de prospective, Conseil citoyen).

Plan de Parc		
Avis CNPN repris par le Préfet : Plan de Parc : Concernant les sites potentiels d'extension de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), la légende indique deux types de sites : ceux à étudier au cas par cas (numérotés en vert) selon l'article 2-2 du décret du 12 avril 2022 et ceux où une étude d'opportunité est nécessaire (numérotés en orange). Dans le plan principal ne figurent que les sites de légende orange. Dans l'encart « biodiversité » sont cartographiés les sites potentiels en vert sans mention des deux types et sans numérotation des sites. Tout ceci porte à confusion, il importe de vérifier, et si besoin de corriger, ces représentations et de les réunir sur une seule carte. La numérotation devra se rattacher à un tableau de présentation des sites inclus dans la Charte (voir paragraphe biodiversité).	Plan de Parc et Annexes	Corrections apportées : - ajout de tous les sites dans le plan principal ; - distinction des 2 types de sites en gardant les codes couleurs dans l'encart biodiversité ; - un tableau en annexe présente chaque site numéroté au Plan de Parc.

Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale sur la version 2

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
Gouvernance		
L'Ae recommande de préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre des dispositifs de gouvernance envisagés dans le cadre de la nouvelle charte, et d'en définir les priorités, si nécessaire.	Chapitre 5	La partie 5 du Rapport de Charte décrivant les modalités et les moyens de mise en œuvre de la gouvernance a été précisée au niveau : - de la composition et la répartition des élus siégeant au comité syndical, assemblée délibérante du Parc ; - de la composition et la répartition des élus siégeant au bureau syndical ; - du lien entre le conseil scientifique et de prospective et les autres instances : participation aux commissions, lien avec le Comité d'Orientation, de Recherche et de Prospective (CORP) de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, la mise en place d'un interlocuteur politique et technique permanent pour faciliter le lien avec le CSP ; - du lien avec le conseil citoyen : identification d'interlocuteur politique et technique permanent.
Moyens humains et financiers		
L'Ae recommande de compléter le dossier par des éléments prévisionnels de coût et de financement des mesures prévues par le projet de Charte.	Annexes	Une annexe spécifique au programme d'action prévisionnel pour les 3 premières années de mise en œuvre de la Charte est ajoutée.
Continuité écologiques et biodiversité		

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif de protection forte prévu à terme à l'aune de l'importance des espaces naturels à enjeux identifiés sur le territoire et de l'objectif fixé à l'échelle nationale, et d'en fixer une valeur cible à mi-parcours.	Evaluation Environnementale	Concernant la SNAP, seul 0,46% du territoire du Parc est en protection forte en 2026. L'objectif affiché est d'atteindre, à l'issue de la Charte en 2042, au moins 7%, dont au minimum 4% finalisés (classement abouti) et 3% en projet. Cet objectif s'appuie sur une liste de 108 sites pressentis pour les aires de protection forte : · 54 sites qui pourraient faire l'objet d'une reconnaissance au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ; · 54 sites potentiels d'étude d'opportunité. Ce sont des sites ciblés pour des enjeux PNA et à dire d'expert, ils sont localisés mais pas forcément bien délimités. Ils n'ont fait l'objet d'aucune concertation à ce stade. La Charte réaffirme le maintien des activités humaines et l'importance de la concertation. L'objectif cible de 7% est ambitieux considérant les moyens humains et financiers espérables. Un valeur cible à mi-parcours a été ajoutée : "4 % dont 2 % finalisés (classement abouti) et 2 % en projet"
L'Ae recommande d'engager, avec les structures animant les grands sites touristiques situés dans le périmètre du Parc, une réflexion en vue d'établir une stratégie commune pour prévenir les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité de la surfréquentation touristique (gestion des flux, tourisme des quatre saisons, modèle touristique plus durable, etc.).	Mesure 2.3.1	À ce jour, aucune donnée d'observation ne permet d'établir un lien entre la fréquentation et l'impact environnemental ; ce travail reste donc à mener. Entre 2015 et 2024, la fréquentation globale des sites de visite a connu plusieurs fluctuations, mais se maintient finalement à un niveau comparable. Il en va de même pour la fréquentation en nuitées entre 2019 et 2025. Aucune donnée chiffrée n'est actuellement disponible spécifiquement sur le périmètre du Parc. Concernant l'itinérance, une augmentation de la fréquentation est observée sur l'ensemble des GR (65, 6 et 46) entre 2022 et 2025. Lot Tourisme a récemment mis en ligne un nouvel outil, « Lot Tourisme Analyses » (https://www.lot-tourisme-analyses.fr/), offrant un accès élargi aux données d'observation. Le périmètre Parc–Géoparc n'y figure toutefois pas, en raison du coût associé à son intégration. Lot Tourisme

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		assure la centralisation des données et anime la thématique via le club des directeurs et le club Écocompteurs. Le Parc–Géoparc est associé à cette démarche. Depuis le 1er janvier 2025, l'ex-CRTL Occitanie, désormais Agence AD'OCC, met à disposition du Parc–Géoparc (ainsi qu'aux neuf autres Parcs naturels régionaux d'Occitanie) une plateforme d'observation couvrant le périmètre territorial du Parc. Les données accessibles permettent de comptabiliser les nuitées françaises et étrangères, mois par mois et année par année (à partir du 1er janvier 2025), ainsi que d'identifier la provenance des visiteurs. Ce dispositif a vocation à évoluer. Il s'appuie sur les données Flux Vision Tourisme – Orange Business.
Ressource en eau		
L'Ae recommande d'expertiser la portée prévisible des actions en faveur d'une gouvernance de l'eau plus cohérente et plus efficace sur le territoire, à l'aune des enjeux identifiés et des objectifs fixés en matière de préservation de la ressource, et d'envisager le cas échéant un renforcement des leviers nécessaires, permettant notamment une meilleure implication du Parc dans les processus décisionnels en la matière.	Mesure 1.2.3	Des précisions ont été apportées dans la mesure 1.2.3 Concernant les Rencontres de l'eau : Ces rencontres de l'eau prendront la forme d'ateliers de concertation permettant de mettre en cohérence les politiques territorialisées, de décloisonner les thématiques propres à chaque acteur (eau potable, gestion quantitative et qualitative, assainissement, innovation, milieux aquatiques, etc.) et de trouver des solutions cohérentes et intégrées pour répondre aux défis du territoire. Concernant le rôle du Parc : - Chef de file et expert ; - Expérimente et poursuit des études permettant de caractériser le fonctionnement des hydrosystèmes ; - Développe des outils d'aide à la décision ; - Initie des temps de concertation entre les acteurs du territoire ; - Renforce les liens entre gestionnaires et chercheurs. Ajout d'engagements communs : - Les signataires de la Charte s'engagent à associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration de leurs politiques publiques en matière de gestion de l'eau : commissions territoriales de bassins, comités de suivi d'étiage, programmes d'actions de Prévention des Inondations (PAPI), Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) Eau, Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		suivi des eaux de baignade (Inf'eau Loisirs), etc. - Ils s'engagement également à mettre en conformité les derniers réseaux d'assainissement dans les derniers secteurs qui le nécessitent. Ajout d'un partenaire : Fédération départementale des syndicats d'adduction d'eau potable.
Energies renouvelables et changement climatique		
L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi de la mesure 2.4.1 notamment en précisant les valeurs cibles en matière de réduction des consommations énergétiques et en définissant un indicateur d'impact des actions prévues dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages.	Mesure 2.4.1	Les indicateurs ont été reformulés et des valeurs cibles ont été fixées. Quantité et proportion des consommations par secteur (tertiaire/agricole...) et type d'énergie (issus d'EnR ou non) Valeur cibles : -22% en 2035 (par rapport à 2022) à mi-parcours, et -35% consommation d'énergie finale (par rapport à 2022) en fin de Charte
L'Ae recommande de consolider les indicateurs de suivi de la mesure 2.4.2 relatives aux énergies renouvelables (valeurs cibles) et de compléter les dispositions de cette mesure par des conditions, ou un rappel des dispositions réglementaires en vigueur, permettant de prévenir les risques liés aux émissions atmosphériques induites par le recours important et croissant à la filière bois-énergie.	Mesure 2.4.2	Modification de la mesure 2.4.2.1 : Concernant les risques de pollution atmosphérique, les chaufferies collectives et industrielles devront respecter la réglementation en matière d'émission de polluants atmosphériques. Une attention particulière devra être portée à la modernisation du parc de chauffage individuel, avec une communication sur les installations les plus efficientes et les moins polluantes. Les valeurs cibles ont été précisées sur 2 indicateurs.
Urbanisation, consommation foncière et patrimoine bâti		
L'Ae recommande d'engager l'élaboration d'un plan de paysage, qui devra intégrer notamment les coupures d'urbanisation majeures, les cônes de vue remarquables et les points noirs paysagers.		Le Parc est lauréat de l'appel à projets 2025 Plan de paysage - volet transition énergétique. Si l'étude permettra d'affiner des éléments de connaissance, elle ne permettra pas de travailler à l'échelle de l'ensemble du Parc mais de secteurs identifiés pour leur représentativité. Un travail d'identification des points noirs paysagers sera réalisé en début de Charte. La préservation de coupures d'urbanisation, de points de vue remarquable, ainsi que la résorption des points noirs paysagers seront travaillées avec les EPCI lors de la déclinaison des Objectifs de Qualité paysagère et des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
L'Ae recommande de mettre en cohérence les valeurs de référence et les valeurs cibles définies par le projet de charte en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec l'objectif « zéro artificialisation nette » du Sraddet, et de prévoir en conséquence une valeur à mi-parcours de la future charte.	Orientation 2 .4	Dans le SRADDET Occitanie, les SCOT couvrant le territoire du Parc fixent, pour la période 2021-2030, un objectif moyen de réduction de la consommation d'espace d'environ 53 à 54 % par rapport à la période de référence 2011-2020. Aucun objectif n'est fixé pour les années qui suivent et jusqu'en 2042. Nous partons du principe que pour la période 2031-2040 l'objectif de réduction de consommation d'espace est augmenté de 50 % pour arriver ainsi à 80 % par rapport à la période de référence 2011-2020. Sur le périmètre d'étude, 356 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été urbanisés entre 2011 et 2020. Pour être cohérent avec le SRADDET, et compte tenu du décalage de la Charte par rapport à la période de référence basée sur une décennie : - l'objectif intermédiaire pour la période 2027-2035 est une réduction de 67 % de la consommation d'espace (54 % x 4 ans + 80% x 4 ans) , soit une consommation maximale de 117 ha. - l'objectif final pour la période 2035-2042 est une réduction de 73 % (80% x 7 ans) , soit une consommation maximale de 71 ha par rapport à la période de référence. Soit une consommation totale de 188 Ha soit 0,08 % du territoire
Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte		
L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte par des éléments expliquant le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs ainsi que par des informations concernant les modalités de leur suivi (source des données, périodicité, etc.).	Chapitre 5	Les indicateurs de la Charte sont décrits dans un tableau de travail. Leur modalité de calcul, de suivi, les sources de données, les descriptifs... y sont précisés. Ce tableau sera complété au fur et à mesure par les calculs annuels. Un tableau récapitulatif simplifié sera présenté en Annexe de la Charte.
Evaluation environnementale		
L'Ae recommande de préciser la différence entre « forte convergence » et « convergence » du projet de charte avec les dispositions des documents de rang supérieur qui s'imposent, voire de reconsidérer cette distinction, afin de rendre plus accessible la présentation.	Evaluation environnementale	L'évaluation environnementale a été reprise en supprimant la distinction « forte convergence » au profit du terme générique de « convergence » afin de faciliter la compréhension du document.
L'Ae recommande de présenter des données prospectives plus précises sur la dynamique démographique du territoire afin, le cas échéant, de mieux prendre en	Evaluation environnementale	Le chiffre mentionné d'une croissance de la population de 12% est une projection réalisée en interne à partir de données Insee départementales extrapolées aux

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
considération les conséquences d'une augmentation importante de la population.		communes du périmètre d'étude, en prenant en compte les proportions prises par les communes du périmètre d'étude dans le Lot et le Tarn-et-Garonne depuis 1999. Même s'ils se rapprochent des trajectoires SCOT, ils sont en net décalage avec les prévisions de l'INSEE pour l'ensemble du département du Lot qui prévoient une population stable (+0,5%).
L'Ae recommande de développer la présentation des éléments et des enjeux liés à la fréquentation touristique du territoire, notamment dans les grands sites, au regard de ses incidences sur l'environnement, ainsi que sur les mobilités et sur l'offre d'hébergement. Une analyse des modalités actuelles de travail en commun des acteurs du tourisme serait bienvenue.	Evaluation environnementale	Aucune donnée d'observation n'est actuellement disponible pour établir un lien entre la fréquentation et les impacts environnementaux ; ce travail reste à mener. Entre 2015 et 2024, la fréquentation globale des sites de visite a connu des fluctuations, mais se stabilise in fine à un niveau comparable. Il en va de même pour la fréquentation en nuitées entre 2019 et 2025. En revanche, nous ne disposons d'aucune donnée chiffrée spécifique au périmètre du Parc. Une action est ajoutée dans la Charte dans le cadre 2.3.1.3 : étudier les incidences de la fréquentation touristique sur les milieux naturels et la biodiversité.
L'Ae recommande de clarifier, dans le dossier, l'état d'avancement et la nature du « conservatoire du patrimoine bâti du Quercy ».	Evaluation environnementale	Ajout de la mention "en cours d'élaboration au moment de la rédaction de cette Charte" en trois endroits du rapport de Charte, dans la mesure 1.5.2. Ajout dans l'introduction du 1.5.2. Le Parc a notamment initié la création d'un Conservatoire du patrimoine bâti quercynois, dont la mise en œuvre devrait débuter avant l'entrée en vigueur de la présente Charte. Il aura pour vocation : - d'identifier et de protéger des éléments du patrimoine bâti, témoins d'une époque et ses modes de vie et savoir-faire particuliers ; - de maintenir en l'état ces édifices pour éviter leur disparition ; - d'éviter des restaurations ou des réhabilitations néfastes ; - de documenter et de transmettre des savoir-faire méconnus ; - de faire connaître les édifices retenus grâce à un programme de valorisation spécifique. Ainsi, en mobilisant les acteurs et en élaborant de nouveaux outils dédiés à la préservation du patrimoine bâti quercynois, le Parc entend garantir la sauvegarde de témoins de l'histoire locale et assurer leur transmission aux générations futures.
L'Ae recommande de clarifier et consolider les données d'état initial	Orientation 2.4	Dans le rapport de Charte, l'orientation 2.4 a globalement été reprise en y

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
relatives aux consommations énergétiques du territoire et à la production d'énergie à partir de sources renouvelables.		apportant des données de consommation et de production. La consommation globale d'énergie finale en 2022 a été ajoutée : 986 GWh ; ainsi que la répartition par type d'énergie. Des valeurs cibles de réduction de consommation ont été précisées. La production d'énergie renouvelable globale et par filière a été précisée : 366 GWh.
L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un volet dédié à l'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la charte, en y repositionnant le tableau comparant, par enjeu priorisé, les évolutions attendues avec la nouvelle charte et le scenario tendanciel.	Evaluation environnementale	Le tableau comparant, par enjeu priorisé, les évolutions attendues avec le scenario tendanciel a été ajouté (tableau 72, page 192) à la suite des enjeux afin de décrire l'évolution probable des enjeux en l'absence de révision de Charte.
Toutefois, cette analyse ne répond pas aux attendus de l'article R. 122-20 du code de l'environnement, qui requiert l'examen de solutions de substitution raisonnables et la comparaison de leurs incidences sur l'environnement avec celles du scénario retenu, car elle se limite à comparer ce dernier au scénario impliquant l'absence de charte (et donc de PNR) sur le territoire.	Evaluation environnementale	L'article R.122-20 du code de l'environnement prévoit l'examen de solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application du plan ou programme. Or, s'agissant d'une Charte de Parc naturel régional, le cadre juridique, institutionnel et opérationnel est strictement défini par le code de l'environnement. La procédure de renouvellement d'une Charte ne consiste pas à choisir entre plusieurs outils institutionnels équivalents, mais à actualiser un projet de territoire inscrit dans un dispositif national spécifique. À cet égard, aucune alternative institutionnelle crédible ne peut être raisonnablement considérée : • La création d'un Parc national relève exclusivement de l'État, tant dans l'initiative que dans la gouvernance. Ce dispositif répond à des objectifs, à un niveau de protection et à une logique institutionnelle profondément différents, et ne constitue pas une option dont le territoire pourrait librement se saisir en substitution d'un Parc naturel régional ; • La mise en place d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ne constituerait pas davantage une solution alternative pertinente. Le territoire du Parc est déjà partiellement couvert par des PETR existants ; la création d'un PETR englobant des portions de PETR préexistants serait juridiquement et fonctionnellement incohérente. En outre, un PETR ne porte ni les mêmes compétences, ni les mêmes objectifs en matière de protection et de valorisation des patrimoines naturels et paysagers qu'un Parc naturel régional. Le

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		même type de raisonnement peut être appliqué au Schéma de cohérence territoriale. Ainsi, en l'espèce, la seule alternative raisonnable au renouvellement de la Charte est l'absence de classement en Parc naturel régional, c'est-à-dire le scénario « sans Charte ». C'est précisément ce scénario qui a été analysé et comparé au scénario retenu. Le rapport environnemental répond donc bien à l'esprit de l'article R.122-20, en présentant une comparaison entre : • le scénario de maintien et d'actualisation du projet de territoire via la Charte, • et le scénario d'absence de Charte, impliquant la disparition du cadre stratégique, des outils d'ingénierie et des dispositifs contractuels associés. Concernant l'analyse de variantes au sein même du projet, il convient de rappeler que l'élaboration du projet de Charte révisée repose sur un processus de concertation approfondi associant élus, acteurs socio-professionnels, partenaires institutionnels, associations et habitants. Le projet soumis à évaluation constitue la traduction d'un compromis territorial issu de cette concertation, dans lequel l'ensemble des parties prenantes est appelé à se reconnaître et à s'engager. Dans ce cadre, il n'existe pas de « variantes » formalisées et stabilisées du projet qui auraient pu être raisonnablement comparées. Les différentes orientations et options ont été débattues, ajustées et arbitrées tout au long de la phase d'élaboration. Le document final est l'aboutissement de ce processus itératif. Produire a posteriori des scénarios alternatifs théoriques reviendrait à reconstituer artificiellement des options qui n'ont pas de réalité opérationnelle ni d'appropriation par les acteurs du territoire, et qui ne répondraient pas à l'exigence de « solution raisonnable » au sens du code de l'environnement. Enfin, la méthode retenue, consistant en une analyse comparative multicritères des effets du scénario avec Charte et du scénario sans Charte sur les principaux enjeux environnementaux, a déjà été mobilisée dans le cadre d'évaluations environnementales d'autres Parcs naturels régionaux. Cette démarche a, dans ces

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		précédents cas, été considérée comme satisfaisante par l'Autorité environnementale, dans la mesure où elle permettait d'éclairer le public sur la plus-value environnementale du projet de Charte par rapport à son absence. Elle répond à une logique proportionnée, adaptée à la nature du document stratégique évalué et à son cadre juridique spécifique. En conclusion, l'évaluation environnementale satisfait aux exigences de l'article R.122-20 du code de l'environnement, dès lors que : • Aucune solution de substitution institutionnelle crédible et raisonnable au renouvellement d'une Charte de Parc naturel régional n'existe pour le territoire ; • Le projet présenté constitue l'aboutissement d'un processus de concertation approfondi, ne laissant pas subsister de variantes opérationnelles distinctes ; • L'analyse comparative avec le scénario d'absence de Charte constitue, dans ce contexte, la seule comparaison pertinente et juridiquement proportionnée.
L'Ae recommande de reprendre, sur la base d'une méthodologie claire et robuste, l'analyse des incidences du projet de charte, qui permette d'identifier de manière plus complète l'ensemble des incidences négatives, y compris celles des actions ne relevant pas directement ou seulement de la responsabilité du Parc, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation éventuellement nécessaires. Elle recommande de préciser les modalités de suivi de ces incidences et les actions correctives à mettre en œuvre le cas échéant.	Evaluation environnementale	L'analyse des incidences a été conduite de manière proportionnée à la nature opérationnelle d'une Charte de Parc naturel régional. La Charte constitue un document stratégique et contractuel. Elle ne programme pas directement d'opérations d'aménagement, ne crée pas de droits à construire, n'ouvre pas de zones à l'urbanisation et ne porte pas d'infrastructures identifiées. Elle fixe des orientations, des objectifs et un cadre d'action partagé. Dans ce contexte, la méthodologie retenue a consisté à : • analyser les orientations et mesures au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire ; • qualifier leurs effets potentiels (positifs, neutres, indirectement négatifs le cas échéant) ; • identifier les leviers internes à la Charte permettant d'éviter ou de réduire d'éventuelles incidences défavorables. Les effets du cadre d'action 2.4.2.1 sur la qualité de l'air ont été revus en effet négatif indirect. Néanmoins, la logique d'ensemble de l'analyse demeure pertinente au regard du niveau stratégique

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		du document. La Charte a précisément été construite pour éviter ou corriger des dynamiques susceptibles de générer des incidences négatives sur l'environnement. Elle ne vise pas le développement quantitatif des activités économiques, ni l'extension de l'urbanisation, ni l'augmentation de la fréquentation touristique. S'agissant du tourisme, par exemple, l'objectif poursuivi est une amélioration qualitative (maîtrise des flux, meilleure répartition spatiale et temporelle, réduction des pressions sur les milieux), et non un accroissement global de la fréquentation. Dans cet esprit : • les mesures relatives à l'aménagement visent la sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation ; • les mesures relatives aux activités économiques encouragent l'évolution des pratiques vers une meilleure prise en compte des milieux ; • les mesures en matière de transition énergétique et climatique cherchent à réduire les pressions existantes. Dès lors, les effets potentiellement négatifs directs imputables à la Charte elle-même sont limités par sa nature et par ses objectifs. Il peut exister, sur le territoire, des dynamiques d'aménagement ou de développement portées par d'autres maîtres d'ouvrage. Toutefois, ces dynamiques ne constituent pas des effets directs de la Charte. Celle-ci vise au contraire à encadrer, orienter et, lorsque cela est possible, réduire les incidences environnementales liées à ces pratiques. Il ne paraît donc pas méthodologiquement fondé d'imputer à la Charte des incidences qui relèvent d'initiatives extérieures à son champ de maîtrise. La logique ERC est intégrée en amont dans la construction même de la Charte. Plutôt que de générer des incidences négatives appelant ensuite des mesures correctives, le document a été élaboré pour : • éviter les effets défavorables en privilégiant des orientations sobres et qualitatives ; • réduire les pressions existantes par l'évolution des pratiques ; • accompagner les acteurs vers des modes de gestion plus compatibles avec les

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		enjeux environnementaux. Dans ce cadre, il n'a pas été identifié de mesure de la Charte générant, en elle-même, des incidences résiduelles significatives nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires spécifiques. Cette absence de compensation ne résulte pas d'un défaut d'analyse, mais de la nature même du projet stratégique évalué. Le dispositif de suivi décrit dans l'évaluation environnementale a été précisé en indiquant pour chaque indicateur les effets suivis.
L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 par une évaluation plus détaillée des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de charte sur les milieux et espèces concernés, ainsi que par la prise en compte des espèces, oiseaux en particulier, éventuellement présentes sur le territoire du parc et ayant justifié la désignation de sites Natura 2000 extérieurs à celui-ci.	Evaluation environnementale	Comme pour l'analyse générale des incidences, l'évaluation Natura 2000 a été conduite en cohérence avec la nature stratégique de la Charte d'un Parc naturel régional. Le tableau suivant, intégré en page 269 du rapport d'évaluation environnementale, recense les espèces d'oiseaux présentes dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats, en précisant leur statut de conservation. Il est notamment indiqué que deux espèces sont classées « En danger » (Pie-grièche grise et Bruant ortolan) et que quatre espèces sont classées « Vulnérable ». Aucun oiseau n'est identifié sur les Zones de Conservation Spéciales FR7300905 « Vieux chênes de Cantegrel » et FR7300953 « Causse de Gaussou et sites proches » dans les autres espèces présentes (justifiant leur non-intégration dans le tableau suivant). Toutefois, la Charte ne programme aucune opération localisée, ni aménagement susceptible d'affecter directement les habitats ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, qu'ils soient inclus ou extérieurs au périmètre du Parc. Ses orientations visent au contraire la préservation des milieux, l'amélioration des pratiques agricoles et forestières, la maîtrise de la fréquentation et la réduction des pressions sur la biodiversité. Dans ces conditions, les incidences potentielles de la Charte sur les sites Natura 2000 et sur les espèces d'intérêt communautaire sont soit positives, soit neutres. Il n'a pas été identifié d'effet direct ou indirect susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites concernés. L'analyse conduite apparaît proportionnée au niveau stratégique du document et

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		cohérente avec ses objectifs de protection et de valorisation des patrimoines naturels.
L'Ae recommande de compléter et ajuster le résumé non technique pour faire suite aux recommandations du présent avis, notamment en ce qui concerne l'analyse des effets de la charte.	Evaluation environnementale	Le résumé non technique de l'évaluation environnementale a été modifié de façon à intégrer les différents éléments de réponse présentés dans ce document.

Prise en compte d'avis complémentaires sur la version 2

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
Structuration du rapport		
P 73 (projet opérationnel) : le sommaire gagnerait à mieux discriminer (couleur, police) les niveaux de titres entre ambitions, orientations, mesures (avec un lien pour le détail des mesures).		Clarification du sommaire en l'aérant et en lui donnant une meilleure hiérarchie.
Circulation des véhicules à moteur		
p 103 - 1313 : Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels Sites paysages remarquables : de quoi s'agit-il ? quelle superficie ? Combien de communes sont concernées ?	Mesure 1.3.1	"Les sites paysagers remarquables non protégés sont des espaces identifiés pour leur forte valeur paysagère non couverts par un statut de protection réglementaire spécifique (site classé ou inscrit, réserve naturelle, Natura 2000, etc.), mais reconnus par le Parc comme des composantes majeures de l'identité du territoire, appelées à être préservées de l'urbanisation et des aménagements dégradants par la planification et la qualité des projets. Ce concept a été proposé durant la phase de concertation de la Charte avec les partenaires techniques. Ils ont été sélectionnés durant cette phase de concertation puis inscrits dans le Plan de Parc comme éléments à préserver même en l'absence de protection juridique"
Il s'agit bien « d'éviter » et non « d'interdire » ! L'enjeu étant de limiter une surfréquentation de quads (cf. cet extrait de l'avis du Préfet de Région : « Les enjeux sont aujourd'hui croissants avec une augmentation de la circulation de quads… La sensibilisation des particuliers et des entreprises de tourisme motorisé (y compris celles implantées en périphérie du Parc) reste à renforcer… »). L'augmentation de la circulation des quads est fortement liée à l'offre touristique, peu à un usage local. → Attention à ne pas pénaliser les pratiquants occasionnels locaux de loisirs motorisés (ex : motards, chasseurs). Il faudra	Mesure 1.3.1	Précision apportée sur la concertation et la sensibilisation dans le cadre d'action 1.3.1.3 : - Etablir, dans les Sites naturels majeurs, identifiés au Plan du Parc, des "plans de circulation des véhicules à moteur" afin de mieux gérer, restreindre ou interdire la circulation sur les chemins communaux, en concertation avec les habitants et les usagers, et prévoir les aménagements nécessaires (panneaux, barrières). - Renforcer la sensibilisation des particuliers et des entreprises de tourisme motorisé (y compris celles implantées en périphérie du Parc).

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
réglementer intelligemment en consultant les pratiquants lotois, afin de ne pas supprimer la libre circulation des locaux sous prétexte d'un afflux touristique ingérable !		Le Rôle du Syndicat mixte du Parc est précisé : "accompagne les communes ou les ECPI dans l'élaboration des "plans de circulation des véhicules à moteur" dans les Sites Naturels Majeurs, en concertation avec les pratiquants. "
Culture, éducation, sensibilisation et communication		
Orientation 3.3 =>Aucun des 8 points ne fait référence à une spécificité du Parc. Il s'agit de « généralités » qui peuvent s'appliquer très probablement à l'ensemble des PNR. Il faudrait au moins s'approprier quelques faits et conséquences sur notre Parc. Exemple 1 : remplacer « l'exposition et le risque de fragilisation des patrimoines matériels exposés aux effets du changement climatique » par « l'exposition et le risque de fragilisation de notre patrimoine matériel exposé aux effets du changement climatique ». Citer éventuellement quelques cas typiques du PNRCQ. Exemple 2 : remplacer « l'adaptation des pratiques et projets culturels pour contribuer à la lutte contre le changement climatique (décarbonation) et l'effondrement de la biodiversité, … » par « l'adaptation de nos pratiques et projets culturels pour contribuer à la lutte contre le changement climatique (décarbonation) et l'effondrement de notre biodiversité	Orientation 3.3	Les 2 items portant sur les possibles effets du changement climatiques ont été modifiés ainsi : - l'exposition et le risque de fragilisation du patrimoine bâti exposé aux effets du changement climatique ; - l'adaptation de nos pratiques et projets culturels pour contribuer à la lutte contre le changement climatique (décarbonation) et l'effondrement de la biodiversité, et participer à l'émergence de nouveaux récits qui répondent aux 17 Objectifs du Développement Durable de l'ONU.
MESURE 3.3.1 FAVORISER LA VITALITE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL COMME VECTEUR D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE => « Si le Syndicat mixte du Parc a progressé dans la connaissance et la valorisation de ces patrimoines … » Pourquoi « ces patrimoines » ? Ne faudrait-il pas écrire « ce patrimoine » ? Renseigner le tableau des indicateurs de suivi, à partir des actions concrètes proposées ici.	Mesure 3.3.1	Modification apportée : "ce patrimoine"
3.3.1.1 :Connaître et partager les connaissances dans une diversité de pratiques culturelles =>Afin de donner plus de cohérence à l'ensemble de la Mesure 3.3.1, la phrase « Le patrimoine culturel immatériel, étant par définition un patrimoine vivant constitué de traditions, de pratiques et de savoirs, il est fortement exposé aux risques d'oubli. » pourrait être remontée au niveau de la Mesure 3.3.1 juste avant la phrase « L'objectif de cette mesure est de renforcer la connaissance du patrimoine culturel immatériel, de le	Mesure 3.3.1	La phrase « Le patrimoine culturel immatériel, étant par définition un patrimoine vivant constitué de traditions, de pratiques et de savoirs, il est fortement exposé aux risques d'oubli. » a été remontée

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
transmettre et le faire vivre, dans le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, sur un territoire qui s'enrichit en continu de nouveaux habitants et de nouveaux savoirs. »		
3.3.1.1 : Accueillir des résidences associant artistes et chercheurs en sciences humaines ... =>Résidences ???	Mesure 3.3.1	Précision apportée sur le terme de résidence : "résidences de recherche et de création"
3.3.1.1 : Faciliter l'expérimentation de nouvelles formes de partage des connaissances et de transmission de pratiques, savoir-faire et savoir-être, ... =>Ne faut-il pas aller jusqu'à « Susciter », ou « Contribuer », voire « Conduire » ?	Mesure 3.3.1	Modification de l'action : "Susciter et conduire l'expérimentation de nouvelles formes de partage des connaissances ...
3.3.1.1 : Être en veille sur l'utilisation de la réalité augmentée pour valoriser et faire connaitre le PCI ... =>Être » n'est pas une action → « Mener une veille ... »	Mesure 3.3.1	Modification apportée : "Mener une veille sur l'utilisation..."
3.3.1.2 : Poursuivre et soutenir les inventaires en lien avec la langue et la culture, notamment pour ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel ... =>« Poursuivre » ou « soutenir » ? Si « soutenir », autant préciser par quelle(s) action(s)	Mesure 3.3.1	Modification apportée : "Soutenir les acteurs de l'action culturelle occitane, notamment l'association La Granja pour la réalisation ..."
3.3.1.3 Soutenir et participer aux programmes de recherches sur le patrimoine culturel immatériel =>Approche très « universitaire ». On ne voit pas où sont les interactions avec les habitants du Parc, ni comment ses habitants vont pouvoir bénéficier des résultats de ce cadre d'actions. Or, on est dans l'ambition n°3 qui s'adresse directement aux habitants du territoire !	Mesure 3.3.1	Cadre d'action renommé : "3.3.1.3 Soutenir et participer aux programmes de recherches sur le patrimoine culturel immatériel et partager les résultats"
3.3.1.3 : Être en veille sur les recherches et études ... =>« Être » n'est pas une action → « Mener une veille ... »	Mesure 3.3.1	Modification apportée : "Mener une veille sur les recherches et études ..."
3.3.1.3 : Poursuivre et renforcer les collectages et entretiens ethnographiques ... =>+++ Action concrète, réalisable. Collectages auprès des habitants intéressés, entre autres ? Si c'est ça, autant l'écrire pour que ce soit clair.	Mesure 3.3.1	Précision apportée : "Poursuivre et renforcer les collectages auprès des habitants, ..."
3.3.1.3 : Dialoguer avec des chercheurs des universités ... des sujets de recherche et études intéressants les parties prenantes. =>Dialoguer » : notion floue, préciser l'action. A quelles « parties prenantes » fait-on référence ici ? Ne faut-il pas en amont identifier les « sujets de recherche et études intéressants les parties prenantes » ?	Mesure 3.3.1	Action réécrite : "Identifier, piloter et réaliser des travaux d'étude et de recherche adaptés aux spécificités du territoire, en partenariat avec les universités et laboratoires de recherche implantés en Occitanie, et formaliser des conventions de collaboration."
3.3.1.3 : Veiller à une utilisation partagée et une diffusion adaptée des résultats des travaux produits. =>Suggestion : ajouter en fin de phrase « vers	Mesure 3.3.1	Précision apportée : "Veiller à une utilisation partagée et une diffusion adaptée des résultats des travaux produits vers les

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
les habitants et/ou associations du territoire, entre autres ». Peut-être vers les écoles et collèges aussi ...		habitants, associations, établissements scolaires..."
3.3.2.2 : Renforcer le lien entre culture et tourisme pour que l'offre culturelle soit pleinement prise en compte dans les offres touristiques ... =>Par quelle action concrète ? (Faire telle action pour renforcer ...)	Mesure 3.3.2	Précision apportée : "Mener des projets transversaux pour renforcer le lien entre culture et tourisme afin que l'offre culturelle soit pleinement prise en compte dans les offres touristiques, afin d'augmenter les usagers/bénéficiaires des activités culturelles (impact économique pour les acteurs culturels) mais aussi de partager avec les habitants les liens d'attachement au territoire. "
3.4.1.3 : Créer avec les partenaires un espace ressource (documentaire, procédures, dispositifs, administratif, bonnes pratiques...) pour les associations du territoire et participer au dispositif Guid'Asso ; =>Suggestion : ajouter une première action « Etablir et tenir à jour annuellement l'annuaire des associations du territoire	Mesure 3.4.1	Ajout de l'action : "Etablir et tenir à jour annuellement l'annuaire des associations du territoire ;"
3.4.1.3 : Intégrer les associations au Conseil citoyen du Parc (lieu d'information, de débats, de propositions et d'initiatives, ...) qui rassemble les associations volontaires qui portent des objectifs d'intérêt collectif au bénéfice des habitants et du territoire ; =>+++, mais prévoir une représentation des associations si les associations volontaires sont nombreuses	Mesure 3.4.1	Précision apportée : "...volontaires et représentatives des différents domaines d'activité"
3.4.2.1 : Proposer un accompagnement de projets collectifs portés par des jeunes. Cela peut passer par une aide technique, méthodologique et financière pour les accompagner, les aider à réaliser leurs projets, en veillant à ne pas "faire à la place de" mais en "faisant avec" ; => +++, mais il faut faire savoir cette volonté, créer un environnement favorable, inciter les jeunes, ...	Mesure 3.4.2	Reformulation de l'action : "Inciter les jeunes à s'engager dans des actions collectives et les accompagner dans leurs projets. "
Services et mobilités, activités économiques		
Le futur souhaité ... le Parc souhaite notamment avoir permis ... => Par des actions propres au Parc	Orientation 3.1	Il faut comprendre le PARC comme le territoire dans son ensemble avec l'ensemble des acteurs notamment signataires (Région, Départements, EPCI, communes et SM du Parc)
3 .1.1.1 : Mener des actions de médiation vers les publics les plus vulnérables ... => Une « action de médiation » sert à résoudre des conflits. Lesquels ? Comment ?	Mesure 3.1.1	Le terme « médiation » n'est pas utilisé ici au sens de gestion de conflits, mais au sens de mise en relation : faciliter l'accès des publics vulnérables à un service, les accompagner, lever des freins et créer du lien avec l'institution. Des exemples de médiation ont été ajoutés dans le cadre 3.1.1.1 : (permanences itinérantes, dans des lieux non institutionnels,

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		campagnes d'information ciblées et adaptées, ateliers collectifs, médiation administrative, ...) ;
3 .1.1.2 : Ouvrir un chantier autour des offres destinées à la jeunesse ... => Suggestion : Identifier (ou lister) les besoins, puis ouvrir un chantier ...	Mesure 3.1.1	Précision apportée dans le cadre 3.1.1.2 - identifier les besoins, puis ouvrir un chantier autour des offres destinées à la jeunesse...
3 .1.1.2 : Favoriser les projets qui mutualisent des services ... mais aussi les initiatives citoyennes et associatives ... => Comment ? Préciser l'action concrète du Parc pour favoriser les projets et les initiatives ... (la mise à disposition de locaux est une méthode, mais des locaux qui appartiennent à qui ?)	Mesure 3.1.1	Précision apportée dans le cadre 3.1.1.2 création ou soutien à des tiers-lieux hybrides, appels à projets, mise en réseau, soutien aux coopératives locales, plateformes locales de services partagés ;
3 .1.1.2 : Développer les actions, avec les consulaires, en faveur du maintien et du développement des commerces et de l'artisanat ... => Suggestion : identifier avec les consulaires les actions nécessaires en faveur ... et réaliser celles qui seront attribuées au Parc	Mesure 3.1.1	Précision apportée dans le cadre 3.1.1.2 Identifier avec les consulaires, les actions à mettre en œuvre en faveur du maintien et du développement des commerces et de l'artisanat ...
3.1.1.3 : Amplifier les actions en faveur de l'installation de nouveaux médecins et professionnels de santé ... => Quel pouvoir du Parc ? Le Parc peut-il offrir des stages ? Suggestion : faire (ou renouveler) un support publicitaire ciblé ventant les atouts (avantages distinctifs) et attraits (qui attirent la cible) du Parc, pour ...	Mesure 3.1.1	Précision apportée dans le cadre 3.1.1.3 Ajout de la mise en place de campagnes de promotion du territoire
3.1.2 :... en renforçant, là où c'est opportun les mobilités actives (vélo ou marche) et en favorisant les leviers qui permettent de réduire les besoins de se déplacer. => « où c'est opportun » : selon quels critères ? combien de cas, potentiellement ?	Mesure 3.1.2	Le détail est présenté dans le cadre d'actions 3.1.2.2 : - créer les conditions favorables à l'augmentation de la pratique du vélo, par l'identification et la valorisation d'itinéraires cyclables sécurisés (dont les voies vertes) jusqu'à des pôles d'emploi ou des départs de transports en commun, l'aménagement de stationnements dédiés ou la mise en place d'une offre de vélo partagé ; - renforcer la pratique de la marche par la piétonisation dans les projets d'aménagement de centres-bourgs et l'aménagement de chemins de randonnées ou de promenade ; - promouvoir les mobilités actives et douces à travers des actions de communication (guide, signalisation, information sur les aménagements réalisés, etc.) et des temps de sensibilisation (évènements, actions de prévention santé, etc.).
3.1.2 : Valoriser les offres de transport existantes et les initiatives engagées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle en communiquant l'information auprès du public approprié ...	Mesure 3.1.2	Nouvelle formulation plus directe : - communiquer sur les offres de transport existantes et les initiatives engagées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle auprès du public approprié

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
=> Suggestion : « Communiquer l'information pour valoriser auprès du public approprié les offres de transport existantes et les initiatives engagées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle ». +++ Action concrète, réalisable		
3.1.2 : Accompagner l'expérimentation et l'innovation en faveur du développement d'offres de mobilité à faible impact... => « Accompagner » : notion trop floue pour trouver un indicateur associé → préciser les actions propres au Parc. Qui mène cette expérimentation ?	Mesure 3.1.2	Nouvelle formulation : - expérimenter des offres de mobilité à faible impact en cohérence avec les caractéristiques du territoire
3.1.2 : Développer des solutions de mobilités solidaires... => Quel pouvoir du Parc ? Quelle maitrise du Parc ? Suggestion : ne faut-il pas remplacer « Développer » par « Proposer » ?	Mesure 3.1.2	Nouvelle formulation : - expérimenter des solutions de mobilités solidaires
3.1.2.2. : Créer les conditions favorables à l'augmentation de la pratique du vélo, par : l'identification et la valorisation d'itinéraires cyclables sécurisés ... l'aménagement de stationnements dédiés ou la mise en place d'une offre de vélo partagé => Quel pouvoir du Parc ? Quelle maitrise du Parc ? Est-ce une action propre au Parc, ou menée par une collectivité ? Identifier et valoriser : actions concrètes, réalisables Aménager stationnements : capacité du Parc (budgets, réalisation) ? Offre de vélo partagé : capacité du Parc ?	Mesure 3.1.2	Il s'agit d'une politique départementale. La première action du cadre 3.1.1.2 a été reformulée ainsi : Identifier, sécuriser et valoriser les itinéraires cyclables structurants (dont les voies vertes) reliant les pôles d'emploi et de services, les départs de transports en commun, déployer des stationnements vélos, proposer des offres de vélo partagé ; Il s'agit d'une politique départementale.
3.1.2.2. : Renforcer la pratique de la marche par : la piétonisation dans les projets d'aménagement de centres bourgs l'aménagement de chemins de randonnées ou de promenade. => Est-ce une action propre au Parc ? Ou bien plutôt une action de collectivités (communes), à laquelle le Parc peut « contribuer » ? Projets d'aménagement de centres bourgs : action de la commune Aménagement de chemins de randonnées : action propre au Parc (à confirmer) Suggestion : Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de centres bourgs pour renforcer la pratique de la marche, en apportant l'expertise du Parc en la matière.	Mesure 3.1.2	Les actions menées par chacun des membres du Parc (Communes, EPCI, Départements, Région) devront concourir à cette action. Les sections "rôle et engagement du Syndicat mixte du Parc" et "Engagements des signataires de la Charte et Partenaires" viennent préciser les rôles et compétences de chacun.
3.1.2. : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES ... Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences ▪ communiquent sur l'offre de transport existante ;	Mesure 3.1.2	Les actions menées par chacun des membres du Parc (Communes, EPCI, Départements, Région) devront concourir à cette action. Les sections "rôle et engagement du Syndicat mixte du Parc" et "Engagements des signataires de la Charte et

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
=> Si ces actions sont portées par les intercommunalités, le Parc ne doit pas s'y substituer (dans les actions proposées, éviter le doublonnage), mais les accompagner en apportant ses capacités et son expertise.		Partenaires" viennent préciser les rôles et compétences de chacun.
MESURE 3.2.1 AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITER LE TERRITOIRE => Rappel de l'engagement des communes signataires de la Charte : « ▪ privilégient le réinvestissement du bâti ancien plutôt que la production d'habitats neufs »	Mesure 3.2.1	Introduction de la mesure 3.3.1 : Cette dynamique doit s'amplifier par une plus forte mobilisation des acteurs concernés par l'habitat et une meilleure coordination des dispositifs institutionnels afin d'accélérer le processus de rénovation des logements (surtout d'un point de vue énergétique), de lutter contre l'habitat indigne qui augmente, de mieux appréhender les nouveaux besoins et nouvelles formes d'habitat et enfin de recréer des lieux et espaces communs au sein des bourgs. Ajout : Elle doit également s'accompagner d'une stratégie privilégiant le réinvestissement du bâti ancien plutôt que la production d'habitats neufs, afin de limiter l'artificialisation des sols, de valoriser le patrimoine existant et de renforcer l'attractivité durable des centres-bourgs.
3.2.1.1 : Travailler à la lutte contre la précarité énergétique... => Préciser. Quelle action concrète ?	Mesure 3.2.1	Argumentaire clarifié : l'ensemble des actions menées dans ce cadre d'action permettra d'alimenter les politiques de lutte contre la précarité énergétique. Le Parc sera associé à l'élaboration et au suivi de ces politiques. Modification du 3.2.1.1 (dernière action) : - En continuité de ces actions, contribuer à la lutte contre la précarité énergétique menée par les Départements et des autres acteurs concernés. Modification des engagements des Départements concernant les politiques de l'habitat et du logement, avec l'ajout de la mention "et y associe le Parc".
3.2.1.1 : Permettre et promouvoir l'usage des matériaux bio/géo-sourcés et les matériaux de réemploi... => Préciser. Comment « faire monter en compétence des artisans, ... » ?	Mesure 3.2.1	Modification dans le cadre d'action 3.2.1.1 : - Permettre et promouvoir l'usage des matériaux bio et géo-sourcés et les matériaux de réemploi, souvent propices aux interventions sur l'ancien. Structurer les filières, expérimenter pour lever des freins techniques ou des réticences, diffuser les pratiques émergentes, faire collaborer les différents corps de métiers dans des projets, organiser des événements, améliorer la rédaction des clauses techniques des appels d'offres, etc. et participer ainsi à la montée en compétence des artisans, maîtres d'œuvre, techniciens et élus locaux sur ces questions.
3.2.1.2 : Mettre en place (collectivement avec les professionnels et acteurs publics – DDT, Départements...) un accompagnement pour les communes... => Mettre en place » ou « Piloter la mise en	Mesure 3.2.1	Modification de l'action : - Piloter (collectivement avec les professionnels et acteurs publics – DDT, Départements...) la mise en place d'un accompagnement pour les communes.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
place » ? Puisque cette action est collective. Se rappeler que : « un renforcement de la cohérence des politiques s'avère également nécessaire ».		
3.2.1.2 : Réunir les acteurs de l'aménagement et de l'habitat autour d'une stratégie cordonnée visant à réduire l'habitat indigne et dégradé. => Qui établit la stratégie ? Préciser. Quel est le rôle du Parc ? Organiser les réunions nécessaires et assurer le secrétariat (compte-rendu) ? Ou une ambition plus grande ? Il faudrait préciser pour identifier un indicateur chiffré clair, concernant cet enjeu.	Mesure 3.2.1	
MESURE 3.2.2 DIVERSIFIER LES OFFRES DE LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS RÉSIDENTIEL => Suggestion : positionner le cadre d'actions 3.2.2.4 en premier, car les trois autres cadres d'actions dépendent en grande partie du 3.2.2.4	Mesure 3.2.2	Ordre des cadres d'actions modifié en ce sens
3.2.2.1 : Développer des offres de logements adaptées au vieillissement de la population et au renforcement de la dépendance => Se rappeler que : « un renforcement de la cohérence des politiques s'avère également nécessaire ».	Mesure 3.2.2	Ajout : Un renforcement de la cohérence des politiques d'aménagement, de mobilité et d'habitat s'avère également nécessaire afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace, lisible et complémentaire de ces actions sur l'ensemble du territoire.
3.2.2.1 : Accompagner l'adaptation de logements aux besoins des seniors ... Encourager la création de résidences-services pour les seniors et/ou de résidences intergénérationnelles... Favoriser la cohabitation intergénérationnelle ..., l'habitat inclusif, ... et les programmes mixtes répondant à des objectifs de mixité sociale. => Quel pouvoir du Parc ? Quelle maitrise du Parc ?	Mesure 3.2.2	Le rôle du Parc est ainsi défini dans cette mesure : Expérimentateur : - impulse le développement d'opérations pilotes et valorise des expériences réussies partagées dans les réseaux des Parcs et les réseaux de partenaires. Partenaire : - accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme dans une logique de diversification du parcours résidentiel. Animateur : - analyse et met en lumière les nouvelles aspirations en matière d'habitat qui s'expriment sur le périmètre du Parc afin que les politiques publiques puissent s'adapter aux nouveaux besoins.
3.2.2.2 : Permettre aux jeunes et actifs de rester ou de s'installer sur le territoire => Se rappeler que : « un renforcement de la cohérence des politiques s'avère également nécessaire ».	Mesure 3.2.2	Modification : Pour favoriser leur accès au logement, il convient que les politiques publiques convergent pour :
3.2.2.2 : Faciliter l'accès au logement Promouvoir des solutions de colocations Etudier la faisabilité de modèles alternatifs sur le territoire Favoriser l'accession à la propriété => Quel pouvoir du Parc ? Quelle maitrise du Parc ?	Mesure 3.2.2	Le rôle du Parc est ainsi défini dans cette mesure : Expérimentateur : - impulse le développement d'opérations pilotes et valorise des expériences réussies partagées dans les réseaux des Parcs et les réseaux de partenaires.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
		Partenaire : - accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme dans une logique de diversification du parcours résidentiel. Animateur : - analyse et met en lumière les nouvelles aspirations en matière d'habitat qui s'expriment sur le périmètre du Parc afin que les politiques publiques puissent s'adapter aux nouveaux besoins.
3.2.2.3 : Prendre en compte les besoins de certains publics spécifiques (individus isolés, saisonniers, interne en médecine, apprentis, handicaps…) => Se rappeler que : « un renforcement de la cohérence des politiques s'avère également nécessaire ».	Mesure 3.2.2	Ajout : Un renforcement de la cohérence et de l'articulation des politiques publiques – notamment celles liées à l'habitat, à la mobilité, à l'attractivité des territoires et à l'emploi – apparaît essentiel pour faciliter l'émergence mais aussi la viabilité de ces dispositifs.
3.2.2.3 : Développer une offre de logements temporaires => Quel pouvoir du Parc ? Quelle maitrise du Parc ?	Mesure 3.2.2	Le rôle du Parc est ainsi définit dans cette mesure : Expérimentateur : - impulse le développement d'opérations pilotes et valorise des expériences réussies partagées dans les réseaux des Parcs et les réseaux de partenaires. Partenaire : - accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme dans une logique de diversification du parcours résidentiel. Animateur : - analyse et met en lumière les nouvelles aspirations en matière d'habitat qui s'expriment sur le périmètre du Parc afin que les politiques publiques puissent s'adapter aux nouveaux besoins.
3.2.2.3 : Suivre l'émergence de nouveaux modèles dans les territoires ruraux français, en lien notamment avec les réseaux de Parcs. =>+++ Action réalisable, puisqu'en lien avec les réseaux de Parcs. Comment se concrétisera cette action ?	Mesure 3.2.2	Ajout : - Suivre l'émergence de nouveaux modèles dans les territoires ruraux français et expérimenter des solutions adaptées au contexte local, en lien notamment avec les réseaux de Parcs.
3.2.2.3 : L'enjeu majeur est de trouver des opérateurs et/ou porteurs de projets pour des solutions de logements dont le modèle économique sur un territoire rural est complexe à construire. Un travail de recherche peut être utile pour trouver des expérimentations déjà testées sur d'autres territoires … =>L'enjeu n'est-il pas plutôt de disposer à terme d'une offre de logements adaptés ? Il s'agit plutôt ici d'actions concrètes (trouver des opérateurs et/ou porteurs de projets, rechercher des expérimentations déjà testées) qui pourraient être remontées dans la liste des actions.	Mesure 3.2.2	En effet, ce paragraphe vient apporter des précisions à l'action au-dessus. Les deux sont ainsi fusionnés : - Suivre l'émergence de nouveaux modèles dans les territoires ruraux français et expérimenter des solutions adaptées au contexte local, en lien notamment avec les réseaux de Parcs. L'enjeu majeur est de trouver des opérateurs et/ou porteurs de projets pour des solutions de logements dont le modèle économique sur un territoire rural est complexe à construire.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
3.2.2.4 : Sonder et mettre en lumière les nouveaux besoins et nouvelles formes en matière d'habitat =>Il semblerait plus logique de remonter ce cadre d'actions en 3.2.2.1 Comment valoriser les résultats auprès d'un large panel de cibles visées ?	Mesure 3.2.2	Cadre d'action remonté en 3.2.2.1 Les actions de communication ne sont pas définies à ce stade
Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte		
• Sur les indicateurs de suivi, de résultat et d'impact, demeurent qqs compléments à apporter. Il conviendrait surtout d'expliquer dans cette partie que les indicateurs (à mi-parcours et finaux) quantitatifs et notamment qualitatifs seront « étalonnés et interprétés » collectivement (Cf. Comité de suivi page 260). En effet, les indicateurs cibles du type « en diminution ou en augmentation » et même les autres, doivent impérativement être analysés au travers du prisme de l'évolution du territoire et des facteurs exogènes.	Partie 5	Ajout de cette mention dans la présentation du référentiel d'évaluation
P 248 (carnets d'engagement) : Quelques explications ou suggestions seraient les bienvenues. Par exemple : sous la forme d'un tableur analysé tous les ans, à mi-parcours, en final ? Etc.		Ajout de cette mention : "Ce document sera proposé sous forme de tableur et sera complété par les signataires puis analysé tous les 3 ans par le Syndicat mixte du Parc et présenté au comité de suivi de la mise en œuvre de la Charte."
MESURE 3.1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ÉMERGENCE D'OFFRES DE SERVICES ET DE COMMERCES ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À LA RURALITÉ Dans cette version 2, les indicateurs proposés sont « chiffrés ». Cependant, quelques remarques : Nouveau ☺ : l'indicateur « Nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants » est de 1 (valeur cible) pour 0,7 en 2023 F L'indicateur proposé « Part de la population éloignée (à plus de 15mn en voiture) des équipements de la gamme intermédiaires » est « diminution » (valeur initiale = 41,1%) → ce n'est pas un indicateur (pas de valeur), mais un souhait !	Mesure 3.1.1	La Valeur cible pour l'indicateur « Part de la population éloignée (à plus de 15mn en voiture) des équipements de la gamme intermédiaires » a été définie à 40 %.
MESURE 3.3.2 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES ET LES PROJETS CULTURELS TRANSVERSAUX EN COHÉRENCE AVEC LES MARQUEURS ET LES DÉFIS DU TERRITOIRE => Renseigner le tableau des indicateurs de suivi, à partir des actions proposées ou à préciser vs les dispositions listées.	Mesure 3.3.2	Les indicateurs de suivi ont été calculés et des objectifs ont été fixés dans la V3.

Prise en compte de l'avis de la commission d'enquête sur la version 3.

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
Forêt		
« On assiste depuis quelques années sur le Causse de Gramat à une exploitation des bois de feuillus qui laissent les parcelles entièrement nues. Ne pourrait-on imposer ce que les anciens appelaient une réserve ? C'est-à-dire maintenir sur pied un tiers ou un quart de l'ensemble, harmonieusement réparti, de manière à préserver l'aspect visuel d'abord et aussi continuer à profiter des bienfaits de la présence des arbres. »	1.3.4	Le cadre d'action 1.3.4.1 Préserver la biodiversité forestière et le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers est complété par cette précision : Eviter au maximum les « coupes rases » qui représentent des atteintes fortes à la biodiversité et aux fonctionnalités des forêts. Favoriser une gestion permettant le maintien des sols et des milieux forestiers (mise en place d'îlots de sénescence, sylviculture irrégulière à couvert continu, constituée d'essences locales).
Circulation des véhicules à moteur		
Les contributeurs demandent une clarification de l'article 1.3.1.3 afin de distinguer les manifestations motorisées autorisées (comme les rallyes) des pratiques individuelles non encadrées, craignant qu'un flou actuel n'entraîne leur interdiction. Elles mettent en avant l'ancrage historique et culturel de ces événements, présents depuis plus de 50 ans, ainsi que leurs retombées économiques pour le territoire. Des préoccupations sont aussi exprimées concernant la liberté de circulation de certains usagers, comme les chasseurs en 4x4, les motos ou les adeptes du vélo à assistance électrique	1.3.1	Le cadre d'action 1.3.1.3 a été repris ainsi : 1.3.1.3 : Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels Afin de mettre en œuvre la règlementation sur la circulation des véhicules terrestre à moteur, et compte tenu des dispositions légales applicables aux Parcs naturels régionaux et de ses missions, le territoire veillera à préserver les Sites Naturels Majeurs, les zones tampons des tronçons du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les sites paysagers remarquables, en y encadrant les loisirs motorisés afin de protéger leur exceptionnelle biodiversité et leur patrimoine paysager. Le territoire n'a pas vocation à favoriser le développement des activités touristiques motorisées. Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc pourra : - accompagner les communes ayant des Sites naturels majeurs, identifiés au Plan du Parc, dans l'élaboration de "plans de circulation des véhicules à moteur" en concertation avec les habitants et l'ensemble des usagers, et prévoir les aménagements nécessaires (panneaux, barrières...) ; - sensibiliser les particuliers et les entreprises de tourisme motorisé (y compris celles implantées en périphérie du Parc).

Thème et Remarque	Chapitre concerné	Réponse du Parc-Géoparc
Energies renouvelables et changement climatique		

L'orientation 2.4 Accompagner la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables au service du territoire et en limitant leurs impacts a été mise à jour au regard des dernières données disponibles sur la consommation énergétique.
De plus, des précisions ont été apportées sur les préconisations de développement des filières :
[...]

- Photovoltaïque : Privilégier en tout premier lieu le développement sur bâti et en ombrières de parking, puis au sol sur terrains artificialisés. Les installations photovoltaïques au sol en zones naturelles, agricoles et forestières qu'elles soient considérées agrivoltaïques ou compatibles avec l'activité agricole au sens de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ou non, devront avoir des caractéristiques techniques limitant l'artificialisation des sols : terrassement limité, voies non imperméabilisées, clôtures à claire-voie, ancrages au sol non imperméabilisants, et être complètement réversibles. Il conviendra également d'éviter les zones de sensibilité chiroptères. Concernant les installations agrivoltaïques, la production d'énergie ne devra pas menacer l'activité agricole, prioritaire sur ces zones, ni la transmission d'une exploitation agricole. Le fermage versé par l'opérateur au propriétaire devra être modéré afin de limiter les risques de spéculation foncière. L'implantation sur des terres agricoles à bon potentiel agronomique est à exclure.
- Eolien : considérant le faible gisement et les impacts sur le paysage, le ciel noir, la biodiversité et l'économie touristique, l'éolien de grande à très grande hauteur (> 50m) n'a pas vocation à être implanté sur le territoire ;
- Méthanisation : conditionner la mise en œuvre de projets répondant à un besoin de gestion des effluents agricoles à une concertation spécifique avec l'ensemble des acteurs locaux, définissant des objectifs de limitation des impacts et nuisances (notamment sur les eaux, les sols, la biodiversité, la qualité de vie des riverains des installations et des parcelles épandues, etc.), ainsi que leurs modalités de suivi, et excluant l'épandage sur des zones vulnérables (modèle Paprika), les prairies naturelles et les pelouses sèches. Le rayon d'approvisionnement en matières fermentes cibles est souhaité inférieur à 30 km. Les installations devront être montées à l'échelle de collectifs agricoles (dans une limite communément admise de 500kWe en cogénération ou 125Nm3/h en injection), avec un apport limité en cultures principales dans leur ration (5%), en excluant l'usage de boues de stations d'épuration. L'installation ne devra pas menacer l'autonomie alimentaire de l'exploitation agricole et la taille des cheptels.

Dans le cadre 2.4.2.2 Créer les conditions d'acceptabilité et de développement de projets d'énergies renouvelables bénéfiques pour le territoire, ajout de cette précision :

- Encourager le fléchage d'une partie des recettes sur le financement d'actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique et/ou écologique, tel que présenté par le "partage de la valeur" (Art. L446-59 et Art. L314-41 du code de l'Energie).

Paysages		
Les observations formulées sur le Carnet de paysage portent sur quatre points principaux : sur la portée juridique du document, sur le développement des bourgs, sur les charges imposées aux communes et aux particuliers, sur le périmètre de compétence du Parc (voir rapport et détail contribution)	Carnet de paysage	Voir ci-dessous

Réponses apportées par le Syndicat mixte du Parc dans le rapport d'enquête publique.

Le Parc remercie le contributeur pour cette analyse détaillée du Carnet de paysage et pour les remarques formulées sur plusieurs objectifs de qualité paysagère et dispositions associées.

Cette contribution participe utilement au travail de clarification et de précision engagé dans le cadre de la révision de la Charte.

Le Carnet de paysage constitue effectivement un document important du projet de Charte.

Comme rappelé en introduction, il définit des orientations paysagères et des objectifs de qualité paysagère qui doivent être pris en compte par le Syndicat mixte du Parc ainsi que par les collectivités et partenaires signataires de la Charte dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il convient néanmoins de rappeler que le Parc n'a pas vocation à se substituer aux compétences réglementaires des collectivités, de l'État ou des organismes partenaires. Les traductions réglementaires éventuelles relèvent principalement des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU), élaborés par les collectivités compétentes, ainsi que des réglementations nationales existantes. Le rôle du Syndicat mixte est avant tout d'apporter un cadre stratégique partagé, de l'ingénierie, de la cohérence territoriale, de l'accompagnement technique et de favoriser le dialogue entre acteurs.

Plusieurs remarques formulées rejoignent d'ailleurs cette logique de complémentarité entre les acteurs du territoire. Les questions relatives à la gestion de l'eau, à l'évolution des pratiques agricoles, à l'accompagnement des filières ou à la gestion forestière mobilisent déjà des partenaires tels que les syndicats de bassin, la Chambre d'agriculture, l'ONF, les collectivités compétentes ou encore les associations locales. La Charte vise précisément à mieux articuler ces interventions autour d'orientations communes.

Concernant les formulations jugées parfois trop générales ou potentiellement sujettes à interprétation, les remarques seront étudiées avec attention. Plusieurs points ont fait l'objet de clarifications rédactionnelles afin de mieux distinguer les objectifs poursuivis, les recommandations de portée générale et les éventuelles traductions réglementaires possibles dans les documents d'urbanisme.

Les observations relatives à la nécessité de concilier préservation paysagère, maintien des activités agricoles, capacités financières des communes et évolution raisonnable des villages sont également prises en compte. Le projet de Charte ne vise pas à figer les paysages ni à empêcher toute évolution des bourgs ou des activités, mais à accompagner des transformations compatibles avec les caractéristiques paysagères, patrimoniales et environnementales des Causses du Quercy.

Enfin, plusieurs remarques formulées sur le soutien aux associations patrimoniales, la valorisation des savoir-faire liés à la pierre sèche, l'accompagnement des communes, la prise en compte des coûts d'aménagement ou encore les enjeux énergétiques et climatiques rejoignent directement des préoccupations déjà présentes dans le projet de Charte et dans le Carnet de paysage. Ces sujets continueront à être travaillés avec les collectivités, les partenaires techniques et les acteurs locaux dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la future Charte.

Dans le détail :

« Vallée du Célé : point d'attention sur l'objectif « Limiter et veiller à la sobriété des aménagements liés aux pratiques de pleine nature (OQP 29) » assez imprécis et sujet à interprétation. »

Le Parc s'inscrit en faveur du développement des activités de pleine nature en veillant à ce que les aménagements qui y sont liés ne soient pas invasifs, qu'ils préservent les milieux naturels, l'authenticité des sites et la qualité de leur cadre paysager. La notion de « sobriété des aménagements » renvoie à la volonté de limiter les équipements ou installations susceptibles de banaliser les sites ou d'en altérer la qualité paysagère. Le Parc privilégie ainsi, dans la mesure du possible, des modes de découverte nécessitant peu d'aménagements, ainsi que l'emploi de matériaux locaux, biosourcés ou de réemploi lorsque des équipements sont nécessaires.

Le Parc souhaite innover en matière de valorisation des sites, en réduisant la signalétique d'interprétation in situ, en favorisant la médiation humaine et le déploiement d'outils numériques ou papiers complémentaires à la visite.

« Causse de Saint-Chels : point d'attention sur l'objectif « - Maintenir et valoriser la perception des grandes dolines et les points de vue dégagés (OQP 1) » Pour rappel la commune de Saint-Chels se caractérise par un habitat dispersé constitué de mas hameaux et d'un bourg limité en taille situé en ligne de crête. »

« Page 23 – Moyens à mettre en œuvre : « Préserver ces structures (paysagères) de l'urbanisation. Ce point est contestable car il empêche le développement de bourgs historiquement situés en ligne de crête ou en vue lointaine (souvent depuis des centaines d'années). Il serait plus juste d'évoquer un refus du mitage, et la possibilité d'une urbanisation raisonnable, en prolongement de bourgs ou hameaux historiquement établis, dans une insertion paysagère architecturale et végétale. »

Bien que les grandes structures paysagères soient relativement bien préservées localement, et que la pression en matière d'artificialisation des terres soit relativement faible, il est constaté un mitage urbain en ligne de crête, induisant une forme de privatisation des fenêtres sur le grand paysage.

La Charte prévoit de préserver les grandes structures paysagères liées à la topographie marquée du territoire (dolines, lignes de crêtes, etc.), ainsi que les points de vue dégagés de cette dynamique d'urbanisation, afin d'en conserver une bonne lecture et de les maintenir accessible à tous.

Le projet de Charte rappelle la vigilance portée à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'intégration environnementale et paysagère des projets. La commune de Saint-Chels présente en effet un urbanisme rural dispersé. Afin de conforter la silhouette villageoise existante, il importe de maintenir les coupures d'urbanisation, caractéristiques de cette forme urbaine, en s'appuyant sur les ruptures géologiques et topographiques pour délimiter strictement les limites du bourg et les interfaces entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles.

Page 25 – *« Conserver et valoriser les parcellaires agricoles resserrés hérité de la révolution et leurs murets en pierre sèche »* A nuancer afin de permettre de petits regroupements nécessaires au maintien d'une activité agricole.

S'agissant des murets en pierre sèche, la Charte vise à concilier préservation de l'activité agricole et conservation des structures paysagères emblématiques du territoire.

Lorsque se croisent des enjeux historiques, patrimoniaux, paysagers et écologiques auxquels s'ajoutent des objectifs de maintien d'une activité agricole, des études peuvent être menées au cas par cas (suivant les caractéristiques du site, usages, etc.) pour aider à la définition de grands principes d'intervention et de gestion du parcellaire, pour concilier préservation du patrimoine lithique et activité agricole. Une étude de cette nature avait, par exemple, été réalisée par le CAUE du Lot dans le cadre d'un projet de création d'une AFP sur la devèze d'Assier.

Page 58 : les constats ne sont pas quantifiés ni relativisé par la très faible pression démographique du Lot. Les limitations proposées peuvent devenir rapidement un blocage à l'aménagement des villages.

Page 61 : *« Réduire dès que possible la surface d'enrobé et étudier les possibilités de désimperméabiliser les voies carrossables non-essentielles »* Il est à craindre que le cout de la désimperméabilisation et l'entretien de voies en revêtement naturel (concassé) ne représente un surcoût pour les communes qui ont déjà du mal à assurer le financement de l'entretien des voiries existantes. Par ailleurs, la densité des voiries et surfaces artificialisées restent marginales dans notre région par rapport à la situation dans les agglomérations urbaines ou les efforts et contraintes devraient se concentrer.

« Au cas par cas, encourager ou imposer dans certains bourgs et hameaux l'accroche du bâti à la voirie afin de produire un effet de resserrement et de ralentir la circulation. Cela pourra être réalisé, selon les contextes, via le règlement écrit ou une OAP sectorielle. » Cette approche parait irréaliste car cela revient à créer une nuisance pour les nouvelles constructions.

Les dynamiques et constats, s'ils ne sont pas quantifiés, témoignent malgré tout d'une tendance qui n'est pas nécessairement liée à la pression démographique, mais essentiellement à des pratiques d'aménagement et des modes de vie contemporains.

Les leviers identifiés ne se veulent pas des freins à de nouveaux aménagements mais au contraire l'opportunité de s'orienter vers de nouvelles manières d'habiter dans les territoires ruraux, par la création d'aménagements plus sobres et qualitatifs, notamment en mobilisant les outils existants. Agir sur les conditions d'habiter c'est aussi agir sur les espaces publics, s'orienter vers un urbanisme durable qui contribue à améliorer le cadre de vie et favorise le vivre-ensemble. Pour cela, les communes rurales aux capacités humaines et financières limitées seront accompagnées par le Parc pour se doter de feuilles de route qui dépassent les échéances de mandat et s'entourer des partenaires publics afin d'assurer la continuité et l'efficience des projets urbains dans la durée.

L'ambition de la Charte est de promouvoir des stratégies d'aménagement permettant le maintien de la grande diversité des espaces bâtis et non bâtis (hameaux à couderc à forte valeur patrimoniale, combes utilisées en prairies, bourgs denses rassemblant une diversité de populations, forêts anciennes constituant un réservoir de biodiversité…) en portant une attention particulière aux spécificités de chacun de ces espaces (densités, usages potentiels, qualités paysagères…), cette diversité étant constitutive de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie des Causses du Quercy. Aménager, de façon participative, des espaces vivants et collectifs qui pourront devenir des communs verts (jardins partagés, couderc, patus, espaces verts, « îlots de fraîcheur ») témoigneront de bonnes pratiques face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux.

Concernant la réduction de la surface d'enrobé et la désimperméabilisation des voies carrossables non-essentielles : s'il peut exister un surcoût à la mise en œuvre, l'entretien des voies carrossables non imperméabilisées (mélange terre-pierres, stabilisé, ...) est à terme moins coûteux que celui des voies en enrobé ou de leur réfection. Le Parc soutient par ailleurs la création d'un maillage de liaisons douces, favorable à une vie de proximité à l'intérieur du bourg pour diminuer l'utilisation de la voiture et ainsi permettre une déambulation agréable et sécurisée.

Concernant l'accroche du bâti à la voirie afin de produire un effet de resserrement et de ralentir la circulation : cela a, au contraire, pour vocation d'apaiser la circulation routière sur les traversés des bourgs et ainsi de réduire les nuisances liées à circulation routière (pollution sonore, insécurité pour les piétons et les cyclistes). Un travail fin sur la nature, la qualité, la sécurité et la pluralité des usages de l'espace public permet d'apporter de la valeur ajoutée aux éléments bâtis situés à proximité, notamment l'habitat privé. Il permet également de faire émerger de nouveaux espaces partagés et renouer avec des catégories d'espace public anciennes, qui favorisaient le vivre-ensemble : patus, couderc, couronne de jardins... ; de favoriser le déploiement des trames verte, bleue, noire, brune et blanche ; ...